

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

**DU CONSEIL MUNICIPAL** 

**DU JEUDI 14 DECEMBRE 2016** 

#### SOMMAIRE

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

- N°2016.12.14. 1 Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat mixte ouvert "AUTOLIB"
- N°2016.12.14. 2 Désignation des représentants du Conseil municipal au comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)
- N°2016.12.14. 3 Dénomination d'une place au sein de la ZAC du Port
- N°2016.12.14. 4 Convention de mise à disposition de services et convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Ville de Pantin et l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour les compétences transférées au 31 décembre 2015
- N°2016.12.14. 5 Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

## **DÉPARTEMENT RESSOURCES**

#### **Direction des Finances**

- N°2016.12.14. 6 Constitution d'une provision budgétaire
- №2016.12.14. 7 Vote des taux 2017 et Vote du Budget Primitif 2017 Budget principal de la Ville
- N°2016.12.14. 8 Vote du Budget Primitif 2017 Budget annexe de l'habitat indigne
- N°2016.12.14. 9 Approbation du règlement financier de la Ville de Pantin
- N°2016.12.14. 10 Demande de subvention au STIF pour les travaux de déplacement de l'arrêt de bus 170

#### **Direction des Relations Humaines**

- N°2016.12.14. 11 Programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la prorogation des dispositions de la Loi Sauvadet
- N°2016.12.14. 12 Avenant N°1 à la Convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le CASC
- N°2016.12.14. 13 Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats
- N°2016.12.14. 14 Modification du tableau des effectifs

### Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

- N°2016.12.14. 15 Approbation du marché n°2015-038 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières
- N°2016.12.14. 16 Approbation du marché n°2016-091 relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin
- N°2016.12.14. 17 Approbation de l'accord-cadre n°2016-082 relatif à la fourniture de mobiliers urbains
- N°2016.12.14. 18 Approbation de l'accord cadre n°2016-083 relatif à la maintenance préventive et corrective des alarmes incendie et désenfumage pour les années 2017 à 2020

- N°2016.12.14. 19 Approbation de l'accord cadre n°2016-084 relatif à la maintenance et fourniture des appareils d'extinction portatifs et robinets incendie armés pour les années 2017 a 2020
- N°2016.12.14. 20 Approbation de l'accord cadre n°2016-085 relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage pour les années 2017 à 2020
- N°2016.12.14. 21 Approbation de l'accord cadre n°2016-088 relatif au bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers pour les années 2017 à 2020
- N°2016.12.14. 22 Avenant n° 3 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments communaux pour les années 2013 à 2018

## DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- N°2016.12.14. 23 Approbation du protocole de préfiguration d'Est Ensemble PRU intercommunal des Quatre-Chemins, PRIR Sept-Arpents-Stalingrad
- N°2016.12.14. 24 Approbation du bilan de clôture de la ZAC Villette Quatre-Chemins (SEMIP)
- N°2016.12.14. 25 Approbation de la convention de reversement entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et la Commune de Pantin au titre des subventions NQU. Ecoquartier-Gare
- N°2016.12.14. 26 Approbation de la participation de la Ville de Pantin à la 14e session du concours Europan sur les sites de la Porte de l'Ourcq et de l'Ecoquartier-Gare et approbation d'un protocole de financement avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

#### Direction de l'Aménagement et du Commerce

- N°2016.12.14. 27 Approbation de la prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP, prêt souscrit auprès de la Société Générale ZAC Centre Ville Traité de concession SEMIP
- N°2016.12.14. 28 Approbation du CRACL 2014 et du bilan de clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville (SEQUANO Aménagement)
- N°2016.12.14. 29 Rapport annuel 2015 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains
- N°2016.12.14. 30 Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2017

#### Direction de l'Urbanisme

N°2016.12.14. 31 Résiliation de la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin et de ses avenants

## DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

#### **Direction Petite Enfance et Familles**

N°2016.12.14. 32 Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Relais assistant(e)s maternel(e)s » entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

## DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

#### Direction du Développement Socio-Culturel

- N°2016.12.14. 33 Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la ville de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis
- N°2016.12.14. 34 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Clowns d'ailleurs et d'ici"
- N°2016.12.14. 35 Attribution d'une subvention 2017 à la Mission Locale de la Lyr

### Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

- N°2016.12.14. 36 Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2016/2017
- N°2016.12.14. 37 Financement des projets d'actions éducatives dans les collèges pour l'année scolaire 2016/2017
- N°2016.12.14. 38 Rapport d'activité et bilan social du SIVURESC pour l'année 2015

#### Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2016.12.14. 39 Attribution des avances sur subventions aux associations sportives 2017

## DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

- N°2016.12.14. 40 Fonds d'Initiative Associative Subventions aux associations
- N°2016.12.14. 41 Adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Quest
- N°2016.12.14. 42 Rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2015

#### **Direction des Espaces Publics**

- N°2016.12.14. 43 Fixation des redevances des droits de voirie pour l'année 2017
- N°2016.12.14. 44 Fixation des redevances relatives aux droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2017

#### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

#### **Information**

N°2016.12.14. 45 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence M. Kern à 19 h 10.

(Il est procédé à l'appel par Mme Jolles)

M. le Maire - Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer. L'ordre du jour appelle pour l'essentiel le budget, qui sera présenté note n°7.

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2016.12.14.01 Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat mixte ouvert "Autolib"

M. le Maire - Lors de sa séance en date du 3 avril 2014, le Conseil municipal approuvait l'élection des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Autolib' ».

Monsieur Bruno Clerembeau, élu délégué titulaire, et Monsieur Mathieu Monot, élu délégué suppléant, doivent être remplacés.

L'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ELIRE** M. Philippe Lebeau en qualité de délégué titulaire au Syndicat mixte ouvert « Autolib' » et Mme Charline Nicolas en qualité de déléguée suppléante.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletins secrets?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme BEN-NASR, M. LEBEAU



OBJET: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE OUVERT "AUTOLIB"

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-8 et L.5721-2 ;

Vu la délibération n°36 en date du 3 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Syndicat mixte ouvert « Autolib' » ;

Considérant la démission de son mandat de M. Bruno Clérembeau :

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCÈDE à l'élection des nouveaux délégués du Syndicat Mixte Ouvert « Autolib' »

#### A obtenu:

à la fonction de déléqué titulaire: M. Philippe LEBEAU, 35 voix,

à la fonction de déléguée suppléante : Mme Charline NICOLAS, 35 voix.

**ELIT** M. Philippe LEBEAU en remplacement de M. Bruno CLEREMBEAU à la fonction de délégué titulaire, et Mme Charline NICOLAS en remplacement de M. Mathieu MONOT à la fonction de déléguée suppléante.

N°2016.12.14.02 Désignation des représentants du Conseil municipal au comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

M. Le Maire.- L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité de France prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Suite aux évolutions de délégation, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation au sein de ce comité afin de le mettre en cohérence.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ELIRE M. Philippe Lebeau en qualité de délégué titulaire au Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) et M. David Amsterdamer en qualité de délégué suppléant.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Qui souhaite voter à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme BEN-NASR, M. LEBEAU



<u>OBJET</u>: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France;

Vu la délibération n° 2015.05.19\_8 du Conseil municipal en date du 19 mai 2015 élisant les délégués du Conseil municipal au sein du comité du SIGEIF ;

Considérant les changements de délégation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection des nouveaux délégués au Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

#### A obtenu:

à la fonction de délégué titulaire : M. Philippe LEBEAU, 35 voix,

à la fonction de délégué suppléant : M. David AMSTERDAMER, 35 voix.

ELIT M. Philippe LEBEAU en remplacement de M. David AMSTERDAMER à la fonction de délégué titulaire, et M. David AMSTERDAMER en remplacement de M. Philippe LEBEAU à la fonction de délégué suppléant.

N°2016.12.14.03 Dénomination d'une place au sein de la ZAC du Port

M. Le Maire - M. Monot n'était pas encore arrivé, je me propose de présenter la note. Nous avions fait une erreur lors de la séance du 1° octobre 2015 en indiquant Place Jean-Baptiste Jongkind alors que ce peintre néerlandais, qui a peint le canal de l'Ourcq, s'appelle Johan Barthold Jongkind. Il convient de procéder à une modification de cette délibération, afin de rectifier l'appellation de la place comme suit : place Johan-Barthold JONGKIND.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la place située dans la ZAC du Port : place Johan-Barthold Jongkind.

Y a-t-il des questions?

- M. HENRY La plaque mentionnera-t-elle des informations sur l'individu ?
- M. Le Maire Quand il s'agit de personnes qui n'ont pas de lien avec Pantin, il n'y a pas de texte. À titre d'exemple, on ne précise pas qui était Victor Hugo. En revanche, l'information figure dans le cas de Jean Lolive, député, maire de Pantin, etc. Il y aura des précisions sur M. Jongkind, puisqu'il a un lien avec l'histoire de Pantin.
- M. CARVALHINHO J'en profite pour réagir, puisque vous évoquez le parcours des anciens maires de Pantin. Il est souvent indiqué maire SFIO ou conservateur. En l'occurrence, je pense que l'on est maire de tous les Pantinois. Ne faudrait-il pas retirer cette précision ? Cela mettrait en avant ce qu'ils ont fait pour la ville au lieu d'insister sur leur couleur politique.
- M. Le Maire Il y a longtemps qu'il n'y a pas eu de maire conservateur. Il faut remonter au siècle dernier, avant Charles Auray, avant 1919 ou peut-être sous Vichy.

Je pense que cela fait partie de l'histoire politique de cette ville. Il y a même la rue Jules Auffret, conseiller général fusillé par les Allemands parce que c'était un homme de gauche. Une étiquette politique n'est pas un blâme. Il faut l'assumer.

Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

Mme RABBAA, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



## OBJET: DÉNOMINATION D'UNE PLACE AU SEIN DE LA ZAC DU PORT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015.10.01\_33 en date du 1er octobre 2015 ;

Considérant l'existence d'une erreur matérielle au sein de cette délibération ;

Considérant que la place Jean-Baptiste JONGKIND doit en réalité être dénommée place Johan-Barthold JONGKIND;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à cette rectification ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOPTE la dénomination suivante pour la place située dans la ZAC du Port : place Johan-Barthold Jongkind.

N°2016.12.14.04 Convention de mise à disposition de services et convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Ville de Pantin et l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour les compétences transférées au 31 décembre 2015

- M. Le Maire L'Établissement public territorial Est Ensemble souhaite reconduire le dispositif des conventions de mise à disposition de services, afin de poursuivre, avec les communes membres du territoire, la mise à disposition des services communaux à son profit, dans le cadre de la bonne organisation des services concourant à la gestion des bâtiments, équipements et/ou espaces verts liés aux transferts de compétences suivantes :
- Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Politique de la ville dans la communauté ;
- Emploi et insertion ;
- Développement économique ;
- Habitat :
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Espaces verts :

L'Établissement public territorial Est Ensemble souhaite également reconduire le dispositif des conventions de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition en l'état des compétences transférées au 31 décembre 2015 avec les communes membres du territoire, afin de préserver la bonne organisation des services qui participent indirectement à la mise en œuvre des compétences cidessus.

Ainsi, la convention de prise en charge des dépenses et des recettes a pour objectif d'organiser la gestion des compétences transférées entre la commune de Pantin et l'Établissement public territorial Est Ensemble. Elle autorise la commune de Pantin à poursuivre, au cours de la période de mise à disposition des services, l'exécution de dépenses nécessaires et la perception de recettes liées à l'exercice du service public, dans le cadre des régles de recettes des équipements transférés suivants :

- Piscine Leclerc et Bassin Maurice Baquet
- Conservatoire

Il est proposé au Conseil municipal:

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pantin et l'Établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

D'APPROUVER les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'Établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

DE PRÉCISER que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

Mme RABBAA, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



OBJET: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5912-2;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue Établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 décembre 2016 pour la commune de Pantin et celui du 9 décembre 2016 pour l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'Établissement public territorial Est Ensemble ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pantin et l'Établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'Établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

PRECISE que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2017;

**AUTORISE** M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

N°2016.12.14.05 Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

M. Le Maire - Ce rapport retrace la structure et la genèse de la construction de l'intercommunalité, la gestion financière caractérisée comme sincère et de bonne qualité, la qualité de l'information financière qui est jugée satisfalsante, la situation financière et tout particulièrement sa fragilité en fin de période (2014 -2015), les relations entre Est Ensemble et ses communes qui mériteraient d'être approfondies, la commande publique reconnue comme étant structurée et efficace, et la gestion des ressources humaines qui repose sur des fondements solides même s'il subsiste des points à corriger et des marges d'optimisation.

La CRC recommande de renforcer, dans la promotion, la prise en compte de la manière de servir des agents. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

La 1619 commission a pris acte.

Y a-t-il des questions?

Je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

Mme RABBAA, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



## OBJET: COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le code des juridictions financières et, notamment, ses articles L.243-1 à L.243-7;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le rapport sur les observations définitives, délibérées le 14 avril 2016 par la Cinquième section de la Chambre Régionale des Comptes ;

Vu le courrier en réponse adressé le 25 mai par M. Gérard COSME, Président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble :

Considérant la nécessité de présenter aux assemblées délibérantes des communes membres de l'intercommunalité le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les observations définitives établies à l'égard de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par la Chambre Régionales des Comptes pour les années 2010-2015.

#### **DÉPARTEMENT RESSOURCES**

#### **Direction des Finances**

N°2016.12.14.06 Constitution d'une provision budgétaire

M. Le Maire.- Les provisions budgétaires sont destinées à couvrir des risques et des charges dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent cependant être nettement précisées quant à leur objet, mais aussi être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et, éventuellement, du poids des charges.

Pour ce faire, la commune a décidé de constituer, comme les années précédentes, une provision d'un montant total de 100 000 € dont l'objet permettra de couvrir tous les risques encourus par la commune et notamment deux principaux types de risque :

- Des provisions pour litiges destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges ou contentieux (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès);
- Des provisions pour garantie d'emprunts destinées à couvrir des risques liés à un éventuel appel en garantie. L'ordonnance du 26 août 2005 avait certes supprimé l'obligation de constituer des provisions réglementées sans toutefois en supprimer le risque. La loi avait prévu alors leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun, obligatoire à l'apparition d'un risque. Aucun risque n'a à ce jour été recensé depuis la modification législative. Toutefois, par mesure de prudence, la Ville préfère maintenir des provisions destinées à couvrir une éventuelle échéance de débiteur défaillant.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2017.

Avis favorable de la 160 commission

Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### **OBJET: CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2017, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 €;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2017.

M. Le Maire - Je serai moins long que pour le rapport d'orientations budgétaires, qui a précédé ce budget. Le budget primitif 2017 est conforme au débat d'orientations budgétaires.

#### 1 - Le fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 134 154 000 €, les impôts et taxes à 89 554 000 €, hors fiscalité, à reverser à Est Ensemble. Je vous rappelle que nous servons de boîte postale. L'argent d'Est Ensemble provient de la Métropole du Grand Paris, et transite par la Ville de Pantin avant d'être reversé à Est Ensemble.

Les produits de la fiscalité s'élèvent à 48 M€, l'attribution de compensation versée par la Métropole à 56 M€. Concernant les dotations issues de la péréquation, le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Îte-de-France) est estimé à 826 000 €, soit moitié moins que l'année dernière parce que nous risquons de le perdre. Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est stable, à 890 000 €. La taxe additionnelle aux droits de mutation s'établit à 1,95 M€, elle est légèrement supérieure au BP 2016 parce que les ventes immobilières reprennent. La taxe électricité s'élève à 780 000 €, la taxe locale sur la publicité extérieure à 300 000 € et la taxe de séjour à 305 000 €.

Les dotations, subventions et participations s'établissent à 13,4 M€. Celles de l'État ne cessent de baisser, elles sont passées de 9,4 M€ à 2,4 M€ entre 2013 et 2017, soit moins 7 M€. L'année prochaine, nous devrions perdre encore 1,1 M€. La DSU est à 2 457 000 €, en hausse de 317 000 €. Les subventions de fonctionnement s'élèveront à 6 762 000 €, les ventes de produits et services à 8 650 000 € dont 3 105 000 € de recettes des centres de santé que nous remboursent la Sécurité Sociale quand nous prenons en charge un patient. Le sport et l'EMIS représentent 159 000 €, l'enfance et la restauration scolaire 2,7 M€, les crèches 510 000 € et le stationnement 600 000 €.

Les autres produits de gestion courante s'établissent à 794 000 €, les recettes exceptionnelles à 20 000 €, les atténuations de charges à 1,08 €.

Hors transfert à Est Ensemble, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 113,5 M€; elles augmentent donc de 793 110 € (soit 0,7 %) malgré la baisse des dotations de l'État de 1,1 M€ et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de 825 000 €, que nous avons réussi à compenser avec d'autres recettes en hausse.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 118 M€ en 2017. Les frais de personnel s'établissent à 63 500 000 € contre 62 620 000 € en 2016, et les charges à caractère général à 21 340 000 € contre 21 843 000 € en 2016. Nous parvenons à maintenir le service public et à faire des efforts de gestion, c'est-à-dire à contenir la progression de ces dépenses, voire même à les faire légèrement diminuer cette année, sans remettre en cause le service public. Les autres charges de gestion courante hors transfert représentent 8 431 000 € dont 1,03 M€ pour le contingent incendie (les pompiers) et 2 M€ en 2017 pour les subventions aux associations contre 1 728 000 € en 2016. Le CCAS coûte 1,8 M€ contre 1,7 M€ en 2016. La difficulté de nos populations nous amène à augmenter régulièrement ce poste. La Caisse des écoles représente 2,2 M€ contre 2,18 M€ en 2016. Les créances irrécouvrables dont on ne retrouve pas la trace s'établissent à 165 000 €. La CRC nous avait demandé d'augmenter un peu chaque année.

Les charges financières, qui s'élèvent à 2 485 000 € contre 3 M€ au BP 2015, sont en baisse chaque année. Nous nous sommes désendettés de 40 M€ depuis 2008. En empruntant sur 15 ans, nous avons plus de 2,5 M€ de capital en moins à rembourser aux banques. Entre la baisse de la dette et celle des intérêts, nous payons moins d'intérêts aux banques depuis 2008, de l'ordre de 1,2M€ à 1,3M€. Le désendettement représente au total presque 4 M€ de marge supplémentaire pour notre budget municipal. Les charges exceptionnelles s'élèvent à 155 000 €, les atténuations de produit à 1,68 M€.

L'ensemble de ces dépenses s'élève à 118 M€ (97,5 M€ hors transfert à l'agglomération), soit une hausse de 1,3 %. Hors FCCT et contribution au FSRIF et au FPIC, elles n'augmentent que de 0,1 %, soit 134 000 €, mais dans la mesure où nous allons verser des sommes au FPIC et au FSRIF, nous perdrons plus. L'épargne brute qui se dégage de la section de fonctionnement représente ainsi 16,3 M€ contre 16,7 M€ en 2016. Nous perdons 470 000 € de marge de manœuvre, cela aurait pu être davantage. Dans ce budget, nous parvenons à maintenir l'épargne de gestion et à consacrer de l'argent à l'investissement.

#### 2 - L'investissement

Il s'établira à 52 M€ en dépenses et recettes.

En dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 31,9 M€, les immobilisations incorporelles (essentiellement l'informatique) à 617 000 €, les subventions d'équipement versées à 813 000 €. Il s'agit de nos participations aux ZAC d'Est Ensemble, par exemple. Les immobilisations corporelles, qui sont en l'occurrence des acquisitions, s'élèvent à 19,7 M€ dont 6,2 M€ d'acquisitions foncières (3,2 M€ pour l'acquisition du terrain pour le collège des Quatre Chemins dans l'Eco-quartier, 1,82 M€ pour l'acquisition du terrain de la Chambre de commerce pour faire l'école de la ZAC du Port, 1,1 M€ pour l'acquisition du terrain de l'école de la ZAC du Port). Les opérations de gestion et d'entretien du domaine public s'élèvent à 3,8 M€; elles vous sont listées.

Pour les bâtiments, le total est de 7,7 M€ dont 2 M€ pour l'entretien courant et 0,5 M€ que nous avons voté ici pour l'agenda d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Nous avons un certain nombre d'années pour rendre accessibles nos bâtiments. La Ville de Pantin investit 500 000 € chaque année, elle fera de même en 2017. 700 000 € seront consacrés à l'Hôtel de Ville. Après avoir changé les fenêtres de l'Hôtel de Ville, ce qui nous fait économiser des charges de chauffage, nous allons rénover son toit. 800 000 € seront destinés à l'école Quatremaire.

Nous commençons la création de la cantine et d'une classe supplémentaire pour cette école des Courtillières. 800 000 € sont réservés pour l'espace restauration de Cochennec. Après la première tranche réalisée en 2016, une deuxième aura lieu en 2017. Ainsi, toutes les écoles, sans exception, auront fait l'objet d'une réhabilitation lourde depuis 2001 à Pantin. Les travaux de résidentialisation de l'îlot 27 s'élèvent à 430 000 €, les travaux de rénovation des locaux des Restaurants du cœur à 450 000 €, la construction des tennis couverts du stade Charles Auray à 600 000 €, les travaux de la crèche parentale aux Quatre Chemins à 300 000 €, la réhabilitation des sheds à 330 000 €, les travaux de restauration de l'église Saint-Germain à 600 000 €. Je ne connais pas un maire de Pantin qui ait fait autant que moi pour le patrimoine. Une somme de 70 000 € sera consacrée à la mise en place de la plateforme autonomie du centre de santé Sainte Marguerite, nous travaillons au déménagement de ce centre.

En termes de voirie, la prolongation des travaux de la rue Candale est prévue pour 300 000 € et les opérations de la direction des systèmes d'information sont estimées à 225 000 €. Il y a toute une série d'achats de matériels.

Les immobilisations en cours s'élèvent à 10,8 M€, il s'agit de gros travaux : 5 M€ pour les bâtiments dont 2 M€ pour l'école élémentaire Diderot, 2,5 M€ pour l'école de la ZAC du Port, 0,5 M€ pour le démarrage de la bibliothèque, ludothèque, salle de diffusion culturelle des Courtillières.

La voirie dispose d'un budget de 5,7 M€ dont 0,9 M€ pour la voirie du 13 au 22 Serpentin, 0,6 M€ pour l'avenue des Courtillières où les travaux sont en cours pour la 2ème phase, 139 000 € pour le Oued Ouest, 0,4 M€ pour les rues Weber et Lesieur, qui sont d'ailleurs des avenues, où les travaux ont commencé. Concernant les deux parcs, 1,7 M€ sera consacré à celui des Courtillières où les travaux ont commencé en 2016, et 2 M€ au parc Diderot où les travaux vont commencer.

Les dotations, fonds divers et réserves s'établissent à 877 000 €.

En matière de recettes d'investissement, les emprunts et dettes assimilées sont inscrits pour 19 M€. Je reviendrai ultérieurement sur la dette.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 36 M€, les dotations et fonds propres à 4,3 M€ dont 3 M€ de Fonds de compensation de TVA. Quand on paie la TVA sur un équipement que l'on construit, l'État nous la rembourse l'année suivante. Quand on investit beaucoup, il y a un retour de TVA important l'année suivante, ce qui est notre cas. La taxe d'arnénagement s'élève à 250 000 €, le VDPLD (versement pour dépassement du plafond local de densité) à 1,06 M€. C'est la dernière recette puisque ce versement a été supprimé par la loi le 1er janvier dernier.

Les subventions d'investissements sont inscrites pour 6,5 M€ dont 4,8 M€ de l'État, essentiellement de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, 1,18 M€ de la Région, 1 077 000 € par des immobilisations financières pour des déconsignations et des remboursements de trésorerie sur la ZAC Centre Ville, 0,2 M€ pour des travaux pour compte de tiers. Quand nous avons connaissance d'un danger pour la vie d'autrui, nous sommes obligés de faire les travaux à la place du propriétaire. Les frais sont prélevés sur cette ligne. Les produits de cessions représentent 4,8 M€, ils sont listés.

L'emprunt correspond à 19,2 M€ répartis en 10,7 M€ d'emprunts nouveaux et 8,5 M€ de refinancement de dette. Nous avons identifié dans notre dette 8,5 M€ à des taux assez élevés (entre 3 et 4,5 %). Quand la Ville de Pantin emprunte à 0,80 % ou 0,90 %, comme c'est le cas en ce moment, cela ne va pas durer

malgré la pénalité, on est encore gagnant. C'est la même situation que celle des particuliers, qui renégocient leurs dettes en ce moment. Nous envisageons de le faire à autour de 8,5 M€ pour la Ville.

Concernant l'emprunt nouveau, le remboursement du capital étant de 10,5 M€, nous remboursons autant que nous empruntons. Avant le réalisé budgétaire, ce budget ne prévoit aucun ré-endettement de la Ville, sachant qu'au 31 décembre 2016, selon l'exécution du budget 2016, l'encours de dette s'établirait entre 95 et 97 M€.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, cet équilibre est atteint grâce à une triple action. Il y a eu la hausse des impôts locaux il y a deux ans, et l'effort des Pantinois à ce titre, il ne faut pas l'oublier. Il y a eu les efforts de gestion dans notre Commune, comme on peut le constater dans ce budget, avec une progression des dépenses de fonctionnement qui sont contenues. Le personnel communal de la Ville de Pantin et les services font « la chasse au gaspi », se réorganisent, se modernisent et essaient de faire aussi bien avec un peu moins. La baisse de notre dette nous donne des marges de manœuvre chaque année. Il y a l'optimisation des ressources. Une personne était chargée de récupérer de l'argent auprès de l'État, de l'Europe, des subventions auprès des autres collectivités locales. Elle est partie et a été remplacée parce que nous voulons continuer à rechercher des sources de financement.

Je vous remercie de prendre acte que ce budget vous a été communiqué, et de l'approuver ainsi que le maintien des taux de fiscalité de la Ville de Pantin, c'est-à-dire une augmentation égale à zéro, comme en 2016. Ce sera encore le cas en 2018, 2019 et 2020, jusqu'à la fin de ce mandat.

Avis favorables des 16re, 26me et 36me commissions

Y a-t-il des questions?

M. CHRETIEN - Chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion lors du dernier rapport d'orientations budgétaires de dire au nom de la majorité des élus socialistes citoyens et apparentés tout le bien que nous pensions de ce budget 2017. Équilibré, maîtrisé et ambitieux malgré un contexte financier contraint et l'augmentation des besoins.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été développé par le maire mais il me semble important, voire crucial, de répéter que le budget 2017 préserve, voire renforce, la qualité du service public communal. À l'heure où certains ont la tentation de réduire les missions du service public à « peau de chagrin » et ne considèrent pas que le service public participe à la richesse de notre pays, notre municipalité croit le contraire.

Nous le démontrons au quotidien par la qualité du service public à Pantin, qui nous permet de renforcer le lien social. Je veux saluer le travail des agents de la Ville. Ce budget 2017 confirme la Ville dans son rôle d'investisseur et de porteur de projet et fait du service public un acteur majeur du développement de notre Ville.

Loin de refuser les initiatives privées, notre municipalité, en défendant son service public, défend une certaine idée de la société, une certaine vision de notre Ville, dynamique, attractive et solidaire, avec pour objectif premier que l'ensemble des Pantinoises et Pantinois trouvent leur place dans notre Ville. C'est ce que permet ce budget 2017.

À l'unanimité, les élus socialistes, citoyens et apparentés, soutiennent ce budget 2017.

M. Le Maire - Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. PAUSICLES - Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, le débat sur le budget est un moment important dans notre ville. La municipalité a demandé un effort qui a porté ses fruits car elle a pu continuer à développer et à désendetter notre ville, comparativement à d'autres communes qui nous entourent. Ce budget reprend l'esprit et les choix que la municipalité a fait dès le début du mandat, la modernisation et le développement de notre ville. Ce budget prépare l'avenir de notre ville et de la jeunesse. Le groupe PRG approuvera et votera à l'unanimité ce budget.

M. SEGAL-SAUREL - Chers collègues, débattues au cours du précédent Conseil municipal, les orientations budgétaires pour 2017 vous sont connues, je ne ferai pas la liste des projets qui ont retenu notre approbation. Prenant en compte l'amélioration de la qualité de vie des Pantinois et la préservation du service

public, le budget 2017 est cependant ambitieux et maîtrisé.

Comme l'a écrit ma collègue N'Gosso, la composition du budget est le choix le plus délicat et le plus difficile pour un élu délégué et a fortiori pour son maire. Les contraintes budgétaires que nous impose le gouvernement à travers la baisse des dotations pour répondre aux diktats de Bruxelles et la réduction de notre dette nous obligent notamment à différer certains projets ou à modérer certaines de nos ambitions mais nos espoirs et nos souhaits pour Pantin se traduisent au travers des différents chapitres de ce budget. En cette fin d'année, je tiens à saluer l'ensemble des agents de notre collectivité qui continueront à mettre en œuvre le programme pour lequel nous avons été élus.

Au vu de ces quelques remarques, parce qu'il est sincère et équilibré, qu'il tient compte de l'intérêt des Pantinois, les membres de Pantin écologie voteront ce budget sans restriction aucune.

M. CARVALHINHO - Comme je l'ai fait lors du débat d'orientations budgétaires, je remercie l'administration ainsi que les services qui ont participé au budget car il n'est pas évident de réaliser une telle opération et de produire un tel budget. Ce travail est mené depuis de longs mois. Il est bien de voter le budget en décembre car en période électorale, notamment quand cela vous concerne, vous le votez plutôt après les élections. Ne voulant pas annoncer avant les élections que vous alliez augmenter les impôts, vous aviez décidé de voter le budget début avril 2015, après les élections départementales. Je vous félicite de le faire avant les élections présidentielles. Il n'y a toutefois pas d'élections qui vous concernent d'ici le mois de mars.

Comme je l'ai dit au moment du débat d'orientations budgétaires, ce budget manque d'espérance, de volonté, notamment sur les questions de sécurité. Je ne vous ai pas entendu parler de ces questions durant votre présentation alors qu'elles sont prioritaires à Pantin, notamment dans plusieurs quartiers : Quatre Chemins, Hoche, îlot 27, Raymond Queneau ou Église de Pantin où des trafiquants commencent à s'installer. Je sais que pendant les réunions sur les budgets, « Bonjour M. le maire, parlons budget », beaucoup de personnes vous ont interpellé sur ces questions. Je ne trouve pas la politique ambitieuse en la matière. Il faut développer la police municipale pour qu'elle soit active 24 heures sur 24 mais également le dimanche. Le dimanche, seuls deux agents sont sur le terrain. Il faudrait un vrai plan de vidéo-protection, ainsi qu'une aide aux victimes et que l'on pense moins aux délinquants. Les personnes qui se font agresser à Pantin n'ont pas le courage de porter plainte et il n'y a pas de suivi des victimes de ces actes. Il faut vraiment une politique ambitieuse.

La Région Île-de-France peut vous aider. Cela fait sourire une élue mais une subvention a été accordée pour le financement de la vidéo-protection. Le maire pourrait vous le confirmer. Je regrette que les questions de sécurité fassent rire une élue en Conseil municipal alors que cela concerne de nombreuses personnes, voire peut-être des personnes qui sont dans le public.

Je constate que cela vous dérange, mais laissez-moi terminer. Il y a un manque d'ambition sur cette question alors que c'est un point capital pour beaucoup de Pantinois.

Vous vous êtes engagé à ne pas augmenter les impôts jusqu'en 2020. Vous avez indiqué que les recettes de stationnement s'élèvent à 600 000 €. C'est une sorte « d'impôt caché » puis qu'auparavant le stationnement était gratuit entre midi et 14 heures. Cela augmente les recettes. Par ailleurs, la taxe locale d'affichage, qui génère presque 300 000 € de recettes, est un impôt lourd pour nos commerçants. Cela impacte les finances des commerçants pantinois alors qu'ils pourraient investir dans de la publicité pour que leurs commerces fonctionnent, ce qui ramènerait des recettes dans les caisses de la Ville. Le montant des taxes perçues passe de 88 878 700 à 89 554 110 €. Les taxes perçues sont donc en augmentation, cela signifie que des impôts sont cachés.

Les augmentations d'impôts annoncées par le Conseil départemental dont vous êtes élu sont importantes, cela concerne aussi les Pantinois.

On constate un manque d'ambition, il n'y a pas d'avenir pour ce projet. Tout à l'heure, M. Chrétien disait que la droite voulait « casser les fonctionnaires et le service public ». Je pense que c'est le contraire. Notre responsabilité, en tant que représentants des Pantinois, est de préparer l'avenir et de faire les efforts nécessaires aujourd'hui pour que ce service public soit encore disponible dans 10 ou 15 ans. La gauche dépense plus, sans moyen. En continuant ainsi, un jour le service public ne sera plus rendu convenablement. La droite veut une gestion saine des finances pour garder un certain équilibre et une cohésion sociale dans cette ville. C'est là la très grande différence.

Je constate également une charge de personnel supplémentaire. Je ne suis pas pour diminuer le nombre de fonctionnaires. La charge de personnel a augmenté de 1,40 %, or je pense qu'elle ne doit pas augmenter parce que cela a un coût pour la Ville. Je n'appelle pas une baisse mais un gel des charges de personnel, parce que plus il y a de charges de personnel, plus cela a un impact sur la ville. La dette s'élève à 97 M€. Il faut assainir nos finances pour garder notre service public. Quand on dit que la droite veut « casser le service public », ce n'est pas vrai, elle veut conserver le confort d'aujourd'hui. Quand on voit la situation de la France et la baisse de 3 % des dotations de l'État pour la Ville l'an prochain qui a un impact fort, il est notre responsabilité de geler les dépenses pour conserver demain ce que nous avons aujourd'hui tout en préparant l'avenir.

J'espère qu'en mai prochain, il y aura une véritable alternance. Aujourd'hui, les rythmes scolaires pèsent entre 1 M€ et 1,5 M€ sur les finances de la Ville alors que cela n'apporte pas grand-chose aux enfants ni aux parents, qui doivent s'organiser. Il faudra revenir sur tous ces aspects au niveau national pour assainir les finances.

Ce budget manque d'ambition sur le plan de la sécurité, mais aussi sur celui de l'emploi. Il faudrait miser sur des forums de l'emploi, nouer des partenariats avec des entreprises, des CFA et des DUT pour permettre aux jeunes Pantinois mais aussi aux personnes de 50 ans et plus, de retrouver un emploi. En termes d'emploi, de sécurité et de finances, on manque véritablement de vision sur l'avenir.

Ce budget vous plaît peut-être autour de la table parce que vous considérez qu'il est bien à l'instant, que le service est bien rendu et que l'on continue comme avant, mais en réalité il faut préparer l'avenir. Ce n'est pas le cas, on risque d'en payer les conséquences dans les 10 à 15 ans à venir.

M. Le Maire - Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Henry ?

M. HENRY - Sauf si vous souhaitez répondre tout de suite à M. Carvaihinho pour ne pas mélanger vos réponses.

M. Le Maire - Manque d'ambition, c'est caricatural Monsieur Carvalhinho. Le budget est très ambitieux. Au moment où beaucoup de Villes réduisent le service public et diminuent drastiquement leurs investissements, cette Ville arrive à maintenir les deux. C'est un exploit dans le contexte actuel. C'est grâce à l'anticipation de la gestion il y a quatre ou cinq ans en termes de modernisation et de désendettement et parce que nous avons eu recours à la hausse des impôts. Je ne suis pas d'accord avec vous. C'est un budget très ambitieux.

Trouvez-moi deux Villes en Seine-Saint-Denis qui lancent cette année la construction de deux nouvelles écoles. Il n'y en a aucune.

Votre marronnier est la sécurité. Vous me faites sourire parce que si nous installions 30 caméras de vidéosurveillance, vous en réclameriez 40, si nous avions 20 policiers municipaux, vous en demanderiez 25 ou 30. Vous êtes « monsieur plus » pour la sécurité, mais toujours plus de dépenses. La sécurité est une compétence nationale, il ne faut pas l'oublier. La police municipale, c'est la police de proximité, du quotidien.

Le maire de Villemomble a consulté sa population par référendum pour savoir si elle souhaitait une police municipale sachant que cela impliquait une hausse des impôts locaux de l'ordre de 3 à 5 %. La majorité de la population de Villemomble a voté non. Cela prouve que nous faisons finalement mieux qu'à Villemomble. Puisque vous nous donnez des leçons pour aller chercher de l'argent et être exemplaires, savez-vous combien nous avons demandé à la Région Île-de-France en termes de subvention en un an ? 7,9 M€!

À ce jour, nous avons obtenu 173 000 €. Vous pouvez y aller sur le thème de la sécurité. Cela va coûter cher aux finances de la Ville de Pantin. J'attends, les fonds peuvent encore arriver dans les prochains mois, ce serait une bonne nouvelle mais pour le moment, nous avons obtenu 173 000 € sur les 7,9 M€ demandés.

Si vous connaissez bien Mme Pécresse, vous pourriez peut-être débloquer l'argent que nous lui avons demandé au titre des différents dispositifs mis en place. Je lis régulièrement dans le journal que le maire du Blanc-Mesnil se félicite d'avoir reçu telle et telle subvention, le maire d'Aulnay également, je ne peux pas m'en féliciter. Pourtant j'aimerais pouvoir le faire comme les autres maires.

Je vais encore vous renvoyer à la Région Île-de-France. Vous commencez à être ancien dans cet hémicycle, vous savez que l'emploi et le développement économique ont été transférés à Est Ensemble. Être dans les

forums, organiser des chartes avec les entreprises ne sont pas de la compétence de la Ville de Pantin mais d'Est Ensemble, qui le fait. M. Birbes, Vice-président, pourra vous parler du forum qui a eu lieu il y a un mois et qui a rencontré un beau succès. J'ai signé une charte de coopération il y a 15 jours avec Est Ensemble et trois entreprises pantinoises, Equinix, BETC et BNP Paribas Securities Services, pour un renouvellement car la convention avait été signée uniquement par la Ville de Pantin il y a un peu plus de trois ans. Elle prévoit des coopérations en s'adressant notamment à la Mission locale pour ses recrutements, elle s'ouvre aux stages de professionnalisation. BETC a pris dix collégiens en stage depuis le 1er septembre dernier. Ce sont des entreprises citoyennes. Heureusement, beaucoup d'entreprises pantinoises le font.

La formation professionnelle ne relève ni de Pantin ni d'Est Ensemble, mais de la Région Île-de-France. Je suis désolé mais là aussi, je vous renvoie à Mme Pécresse. Le cœur de notre action et de nos compétences est l'école et le périscolaire, l'environnement, le développement durable, la voirie, les bâtiments publics, le sport. Toutes ces questions sont au cœur de notre engagement. Le quartier des Quatre Chemins bénéficiera l'année prochaine d'un tiers des investissements, alors que ce quartier ne représente que 20 % de la population, parce que nous tenons parole. Je sais que cela vous embête mais c'est ainsi.

M. Henry va peut-être dire que j'en fais trop dans certains secteurs et pas assez dans d'autres ?

#### M. HENRY - Exact.

Le budget est éminemment bien construit, mais il s'inscrit dans la durée des exercices précédents et aborde le contexte dans lequel il s'élabore. Il constate le contexte sans tirer de grands plans sur l'avenir. M. Carvalhinho nous promet de meilleurs jours demain, quand la droite sera au pouvoir, mais nous savons déjà quelles seront ses recettes : diminuer encore les budgets alloués aux collectivités territoriales et essayer de les faire passer à la trappe. Il est inutile d'insister, cela ne fonctionne pas ici.

Pour en revenir à Pantin, le budget bien construit, techniquement. Il faut remercier les services municipaux qui l'ont élaboré, et notamment le directeur général des services. Cependant, la présentation est très technique. Il y a des éléments qui vivent mais à un moment, je pense que vous auriez intérêt à mettre plus d'âme et à ouvrir les portes de ce budget, notamment à ceux qui habitent la ville, aux citoyens, au travers d'initiatives citoyennes, avec des budgets participatifs par exemple, dont on ne voit pas la trace dans les budgets présentés depuis le début de ce mandat. Les expériences de citoyenneté ne sont pas nombreuses en France mais sont intéressantes au travers de la connaissance, de la participation et de l'élaboration des budgets. Ce serait intéressant.

Par ailleurs, il n'y a aucune place pour l'innovation, notamment technologique, ou le soutien à cette innovation en ce qui concerne la transition énergétique et écologique. Cela pourrait être une préoccupation de la Ville, qui sait être « phare » dans un certain nombre de domaines mais pèche par omission ou manque d'ambition dans ce domaine. Il s'agit de remarques générales.

Je note toujours quelques chiffres ou phrases extraites du contenu du texte. Concernant les charges de personnel, il est indiqué : « le poste représente toujours à lui seul 65 % des dépenses de fonctionnement [...] tout en constituant cependant la traduction de choix politiques et de gestion ». La phrase est superbe parce que l'on dit bien qu'il y a 65 % de dépenses de fonctionnement mais on utilise systématiquement le mot « toujours ». Il contrecarre la décision des choix politiques qui sont assumés ici depuis longtemps. À Pantin, les choix politiques font qu'il y a 65 % de masse salariale et on l'assume. Je vous propose de supprimer le mot « toujours » dans les prochains textes.

On consacre toujours 450 000 € à l'indemnisation du personnel en fin de contrat, ce qui me semble toujours beaucoup. Il faudrait plutôt chercher à pérenniser les emplois pour diminuer ce montant.

Un chiffre anecdotique m'a paru effrayant. Il s'agit de la faible somme consacrée à la formation des élus, qui s'élève à 12 000 € par an, alors que cette somme, tous frais de mission compris, pourrait s'établir à 20 % des dépenses des indemnités, à savoir 0,5 M€ au budget primitif 2016, soit 0,1 M€. L'objectif n'est pas d'atteindre les 0,1 M€ mais 12 000 € représentent très peu pour l'ensemble des conseillers ici. Il y a un point dans le compte administratif sur les formations dispensées. C'est un peu léger.

Sur la question des dépenses d'investissement, on voit des listes de travaux envisagés que l'on ne retrouve plus par la suite. Je suis surpris de certaines réalisations telles que l'aménagement de la rue Courtois. Je suppose que nous avons dû le voter l'année dernière. Je constate la réalisation sur le terrain. Je suis effrayé à l'idée que l'on puisse, sans discussion préalable, à moins que celle-ci ait été réservée à certains, et sans

en engager avec la population, réaliser dans les rues de telles opérations très coûteuses me semble-t-il, pour des résultats faibles qui ne résolvent pas l'ensemble des problématiques du quartier. Il est dommage de ne pas avoir pu examiner cela. Comment trouver la méthode ? Peut-être avec un document plus élaboré sur les dépenses d'investissement concernant les travaux dans les bâtiments ou les voiries, avec des projets à voter. Cela peut aussi se faire par voie informatique ou en consacrant une séance du Conseil municipal aux travaux qui seront effectués en présentant les plans et les répercussions sur les habitants.

J'ai noté un certain nombre de points qui allaient être réalisés grâce aux subventions de l'ANRU dans le quartier des Courtillières. Je m'interroge toujours sur le fait de ne pas voir, depuis plusieurs années, la rénovation, même légère, de la rue Édouard Renard, qui est complètement défoncée. Il y a pourtant eu de lourds travaux. Je sais qu'il y en aura d'autres. C'est en partage avec La Courneuve, c'est toujours difficile à faire, mais cela permettra de satisfaire les personnes qui l'empruntent.

- M. Le Maire Une explication de vote?
- M. HENRY Nous avons voté contre le document d'orientations budgétaires, nous voterons donc contre.
- M. Le Maire Cela vous est difficile d'être pour Monsieur Henry.
- M. HENRY Pas du tout, mais vous avez encore quelques efforts à faire.

M. Le Maire - Je vous remercie pour le budget bien construit et les félicitations adressées au directeur général des services. C'est une coproduction élus/administration. Le budget n'est plus construit entre le maire et le directeur général des services depuis bien longtemps dans cette Ville. Il y a une majorité municipale avec une lettre de cadrage budgétaire en juin. Ensuite, le maire que je suis, organise ce que l'on appelle des conférences budgétaires, de début septembre jusqu'à fin octobre. Je reçois dans mon bureau, un par un, tous les élus avec leur chef de service, pour discuter de toutes les lignes de leur budget de fonctionnement et de leur budget d'investissement. Chaque élu est venu avec son directeur général adjoint de secteur, son directeur de service, voire son chef de pôle. Nous avons discuté de toutes les lignes de fonctionnement pour voir où il fallait porter l'effort, où il était possible de faire des économies et où il ne fallait toucher à rien. C'est un long travail. J'y passe plusieurs heures, de même que les élus.

Certaines conférences budgétaires durent toute l'après-midi, sur les gros secteurs. Je pense notamment à celui du scolaire et du périscolaire de M. Zantman et de Mme Slimane. Les remerciements s'adressent à tous les élus, qui ont une délégation, et à ceux qui n'en ont pas mais participent aux groupes de travail.

En tout cas, merci pour mon directeur général des services et son équipe qui ont apprécié les compliments. Vous dites que c'est trop technique. L'exposé politique a été présenté à l'occasion du rapport d'orientations budgétaire lors du dernier Conseil municipal. Le rapport d'orientations budgétaires est devenu une obligation légale, avec la présentation obligatoire du PPI, du plan pluriannuel de fonctionnement, de la situation du personnel, de la dette, etc. À tel point qu'aujourd'hui, l'exposé politique du budget n'est pas dans le budget mais dans le rapport d'orientations budgétaires qui précise ce qui est prévu pour la Ville. Le budget est de plus en plus un document technique et financier.

Vous évoquez les choix de politique et de gestion. Dans le rapport d'orientations budgétaires, il y a un paragraphe qui indique notamment que si 65 % de nos charges de fonctionnement sont liées au personnel, c'est dû à des choix politiques qui ont été faits avant nous. Il y a à Pantin trois centres de santé que l'on ne retrouve pas dans d'autres villes. Il faut forcément du personnel pour les faire fonctionner. C'est une volonté politique de tendre la main aux populations les plus défavorisées de Pantin. Contrairement à d'autres villes, tous les enfants sont accueillis à la cantine, que leurs parents soient deux à travailler ou que l'un des deux ne travaille pas. C'est aussi un choix politique. Aujourd'hui, beaucoup de services sont en régie, rendus par des agents du service public et de la fonction publique territoriale. Nous avons choisi ce mode de gestion plutôt que de faire appel au privé. Cela ne date pas d'aujourd'hui, nous avons conservé ce fonctionnement. Je l'ai déjà dit, cela fait partie de l'ADN de la Ville de Pantin. En tout cas, tant qu'elle n'aura pas de maire conservateur, je suis convaincu que ces choix en matière d'action sociale, de santé, d'école et de périscolaire resteront.

Quant au budget participatif, M. Monot y réfléchit. Nous avons déjà travaillé sur des projets avec des conseils de quartiers. Trois projets par conseil de quartier ont été choisis, dans le courant de l'année 2016. J'ai exposé ces projets divers et variés lors des réunions « Bonjour M. le Maire ». C'est un premier pas en

demandant aux citoyens, membres de ces conseils de quartier, de nous présenter des projets. Nous en avons retenu trois, après discussion avec eux, un samedi matin au restaurant Le Refais, lors d'un séminaire des conseils de quartier. M. Monot réfléchit à la façon de mettre en place, avant la fin du mandat, un début de projet de budget participatif. Cela demande beaucoup de travail. En tout cas, il y réfléchit.

Concernant l'innovation technologique, la transition énergétique et le développement durable, M. Lebeau y travaille sous l'autorité de Mme Nicolas. Ils feront des propositions au Conseil municipal en 2017. Ne croyez pas que nous avons abandonné ce sujet, bien au contraire. Vous serez heureux des propositions, notamment par le biais du PCET et du verdissement du Plan Local d'Urbanisme. Il y aura des propositions assez fortes pour aller vers plus de développement durable dans les constructions futures, avec plus de pleine terre en centre d'îlot, des toitures végétalisées. C'est encore en débat, je ne veux pas dévoiler le contenu, ce n'est pas encore tranché mais nous avançons sur le sujet.

Quant à la formation des élus, 12 000 € ayant été dépensés, nous avons budgété la même somme mais s'il en faut plus, nous ajusterons lors d'une Décision modificative. J'attire votre attention sur le fait que tout le monde a perdu 1 % de son indemnité. Le gouvernement, dans la loi NOTRe, a décidé que chaque élu doit bénéficier d'un droit individuel à la formation, le DIF qui est financé par le biais d'une cotisation de 1 % sur chaque indemnité d'élu. Tous les élus ont vu leurs indemnités baisser de 1 %. C'est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier. En décembre, vous constaterez une baisse de 1 % par rapport à octobre. Cela vous donne droit à 20 heures de formation annuelle, qui ne sont pas cumulables. C'est nouveau, cela vient en sus et en plus de ce qui existe.

Sur le sujet de la rue Courtois, je suis embêté parce que vous me reprochez de ne pas assez consulter et de ne pas faire de budget participatif, or nous avons voté la rénovation de cette rue dans le cadre du budget de l'année dernière. La demande de sens unique datait de plusieurs années. C'était une bonne demande mais il fallait choisir entre des places de stationnement et une piste cyclable avec des aménagements paysagers. Nous avons fait voter les personnes et avons enregistré 564 retours. Les deux-tiers des votants ont choisi le projet, qui se met en place. Vous nous dites que l'on ne consulte pas assez, mais quand on le fait, vous dites que l'on n'en a pas assez discuté en Conseil municipal. Nous avons du mal, avec la majorité, à trouver grâce à vos yeux. On ne désespère pas que vous donniez quitus sur certains points.

Par ailleurs, la rue Édouard Renard n'était pas prévue dans le protocole signé avec l'ANRU en 2007. Pour l'ANRU, il fallait tout lister. Nous en avions déjà pour 220 M€, les dépenses étaient lourdes à supporter. À l'époque, nous ne l'avions pas retenue.

Vous savez que le terrain de l'ASPP a été racheté par la SEMIP et fera l'objet d'une construction de logements. Dans ce cadre, nous allons proposer à La Courneuve de réhabiliter la partie commune de la rue Édouard Renard à 50/50 avec Pantin. Nous ne prendrons pas en charge 100 % de la réhabilitation de cette rue. En tout cas, nous le proposerons à La Courneuve. Le bout qui va jusqu'au gymnase Techi a besoin d'être refait et il restera un bout vers Bobigny. C'est en discussion. La partie pantinoise pourrait être prise en charge par le biais de la taxe d'aménagement que nous touchons sur les constructions de logements.

- M. HENRI Y a-t-il une date ? C'est cinq ans ?
- M. Le Maire Non. Le concours d'architecte urbaniste a été attribué. Le plan directeur est prêt. Il y a une partie dans le cadre de « inventons la métropole », notamment avec la reconstruction d'un centre pour enfants autistes. Nous sommes très attachés à ce projet. Je reste marqué par une de mes directrices générales adjointes qui a arrêté de travailler lorsque j'ai été élu maire il y a 15 ans, parce que son enfant autiste n'était plus pris en charge après 18 ans. Il était en Belgique. Il n'existe pas beaucoup de telles structures en France, c'est une catastrophe pour les familles. La structure existante à Aubervilliers s'installerait à Pantin augmentant ainsi sa capacité d'accueil. Nous sommes partants, c'est en cours de discussion. Il y aurait par ailleurs, la construction de logements. C'est plutôt trois ans que cing ans.
- M. HENRY (Hors micro) d'assainir la situation. Depuis la fin des travaux des gymnases, écoles et bâtiments, la rue est pleine de trous.
- M. Le Maire Il faut la reprendre intégralement. Nous le ferons d'ici trois ans. Nous ne jetons pas l'argent par les fenêtres. Il faut que le maire de La Courneuve en paie la moitié.

Revenons au budget municipal. Il n'y a pas d'autre intervention?

M. HENRY - Une précision sur les cessions d'actifs. J'en ai parlé avec M. Peries tout à l'heure. Concernant le terrain de la rue Marie Thérèse, il s'agit d'une vieille opération qui resurgit, me semble-t-il, pour faciliter la construction d'une école confessionnelle. C'est bien de cela dont il s'agit, je pense.

Je m'interroge sur la publicité des ventes et la possibilité d'acquisition donnée à tous. Il s'agit de vendre de gré à gré. Il pourrait y avoir des formes de publicité. Je ne sais pas si la forme de gré à gré est acceptable pour défendre le bien public ou s'il faut passer par une enchère publique informatisée avec des principes, pour que cela ne serve pas systématiquement à l'investissement spéculatif. Cela permet à tous d'avoir un regard.

M. Le Maire - Il ne s'agit pas d'investissement spéculatif mais de poursuivre un but politique, de faire disparaître le site qui existe rue Jacquart. Les préfabriqués où sont accueillis les enfants génèrent des nuisances dans le voisinage, et ne sont pas dans de bonnes conditions. L'objectif politique de la municipalité est de vendre au prix des services fiscaux, jamais en-dessous, et de permettre à cette école confessionnelle de déménager son école maternelle sur ce site. L'autre terrain serait revendu pour un autre projet dans le cadre d'une collaboration avec la Ville. Il ne s'agit pas de faire de la spéculation. Sur une école, on n'en fait jamais.

La plateforme d'achat public dont vous parlez concerne les biens mobiliers mais pas les biens immobiliers. Je vais vous demander d'exprimer votre position en levant la main.

(Il est procédé au vote)

Le budget est adopté (2 abstentions, 7 contre)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



## OBJET: VOTE DES TAUX 2017 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.2312-2, et L.2312-3, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2017 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2016\_2 du conseil municipal de Pantin en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 48 030 000 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Se prononçant par chapitre;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

## APPROUVE les taux des trois taxes directes locales s'établissant comme suit :

	Taux 2017	Variation 2017/2016
Taxe d'habitation	21,72 %	+ 0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %	+ 0 %

DIT que le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 48 030 000 euros ;

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2017 chapitre 73 à l'article 7311 « contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01 ;

APPROUVE le Budget Primitif 2017 de la Ville, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

### **MOUVEMENTS BUDGETAIRES**

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	52 167 300,00 €	52 167 300,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	134 154 000,00 €	134 154 000,00 €
TOTAUX	186 321 300,00 €	186 321 300,00 €

et le maintien des taux au niveau de ceux votés en 2016.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES:</b>	43
POUR:	M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON
CONTRE:	7 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS:	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2016.12.14.08 Vote du Budget Primitif 2017 - Budget annexe de l'habitat indigne

M. PERIES - Le budget de l'habitat indigne est en baisse cette année mais ce n'est dû à un retrait de la Ville par rapport à la lutte contre l'habitat indigne. Dans le cadre de ce que l'on appelle le DILHI, action d'Est Ensemble sur l'habitat indigne, une partie des dépenses de ce budget est prise en charge au travers de la Soreqa par Est Ensemble et la Ville qui participe à hauteur de 50 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent les opérations de résorption de l'habitat indigne dans le quartier des Quatre Chemins pour 997 600 €, le même type d'opérations dans le quartier des Sept Arpents pour 38 000 €, et les taxes fiscales sur les Quatre Chemins et Sept Arpents pour 25 000 €. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 060 882 € et concernent des cessions à des bailleurs sociaux à hauteur de 41 113 €, des recettes de subventions à hauteur de 308 000 € et des recettes d'opération de résorption dans le quartier des Sept Arpents pour 710 868 €.

Il vous est demandé d'approuver le budget primitif.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

# Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

# Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU



# OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016 ;

Considérant le Budget Primitif 2017 - Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le budget Primitif 2017 - Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 060 882,00 €	1 060 882,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 121 764,00 €	2 121 764,00 €
TOTAL	3 182 646,00 €	3 182 646,00 €

N°2016.12.14.09 Approbation du règlement financier de la Ville de Pantin

M. Le Maire.- Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation réglementaire pour les communes, à la différence des départements et des régions, la Ville de Pantin a choisi de constituer un règlement financier et de le soumettre au vote de son assemblée.

Ce règlement financier s'inscrit dans la stratégie du projet d'administration du Département Ressources de la Ville de Pantin qui consiste à sécuriser l'ensemble des actes et décisions pris par la collectivité.

Le règlement présenté en annexe propose ainsi de poser les bases du cadre de fonctionnement commun et partagé par tous les services de la commune. Il constitue la première étape du travail de sécurisation des procédures mené par les services. Il est complété par un guide de procédures budgétaires et comptables permettant d'apprécier la formalisation des pratiques de la Ville, également présenté en annexe.

Le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pantin formalise et précise dans un document unique les principales règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la collectivité dans le cadre législatif et réglementaire actuel. Il définit également certaines règles internes de gestion propre à la Ville de Pantin.

Ce règlement financier a trois principaux objectifs :

- 1- sécuriser et partager les principes et les pratiques en matière budgétaire et comptable afin de permettre l'optimisation du fonctionnement des services. Le règlement présenté vise à garantir la bonne organisation, le suivi et le contrôle de l'élaboration budgétaire à l'exécution comptable,
- 2- doter la Ville d'un socle de principes sur lesquels reposent les procédures de la collectivité. Il doit favoriser la qualité comptable ainsi que la cohérence et l'harmonisation des règles et des pratiques de gestion des services de la Ville.
- 3- assurer l'information des élus sur les questions financières. Il permet à tous les acteurs de la commune de bénéficier d'une information claire, cohérente et transparente.

Par ailleurs, ce règlement s'inscrit dans la démarche de dématérialisation initiée par la Ville depuis 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le règlement financier de la Ville de Pantin ci-annexé.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

# Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



# OBJET: APPROBATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE PANTIN

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 relative à la séparation et à la régulation des activités bancaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant que le règlement financier présenté ci-joint s'inscrit dans une démarche de transparence et de qualité en permettant de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires, de garantir la permanence des méthodes, et de sécuriser l'ensemble des actes et décisions pris par la collectivité;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE le règlement financier de la Ville de Pantin ci-annexé.

# DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES:</b>	43
POUR:	M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE:	0
ABSTENTIONS:	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2016.12.14.10 Demande de subvention au STIF pour les travaux de déplacement de l'arrêt de bus 170

M. Le Maire - En l'absence de M. Lebeau, je vous présente la note.

La gare RER de Pantin connaît une augmentation de fréquentation depuis sa création en 2008 et les lignes de bus connexes ont fortement augmenté leur nombre de montées et descentes aux arrêts en connexion direct avec ce mode de transport lourd.

En 2014, la ligne 170 est passée en bus articulé avec l'arrivée à Saint-Denis du tramway T8. Ce passage a permis une augmentation de la fréquence mais aussi de la fréquentation de la ligne. Ceci a eu des conséquences sur l'espace public pantinois avec des arrêts sur-fréquentés, notamment l'arrêt « Gare de Pantin - RER », situé au droit du 2-8 avenue Édouard Vaillant. La sur-fréquentation a des répercussions sur la tenue de l'espace public (nombreux embouteillages et dégradation de la propreté), mais également sur les riverains qui ont vu les nuisances sonores augmenter.

Compte tenu de ces problématiques de cohabitation entre les habitants et les usagers de la ligne, il a été décidé au cours de l'année 2016, en accord avec la RATP, le STIF et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, de déplacer l'arrêt de bus.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du STIF à hauteur de 70 % pour la réalisation de ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès du STIF;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Avis favorable de la 3eme commission

Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

# Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme Nicolas, M. Chretien, Mme Ben Khelil, Mme Ghazouani-ettih, M. amsterdamer, Mme Plisson, M. Segal-saurel, M. Pausicles, Mme Zemma, Mme Gonzalez Suarez, M. Badji, Mme Ragueneau-greneau, Mme Slimane, M. Mertens, M. Birbes, M. Loiseau, Mme Rosenczweig, Mme Salmon, Mme Jolles, M. Carvalhinho, M. Henry, M. Amziane, M. Amimar

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

# Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



# OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF POUR LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE L'ARRÊT DE BUS 170

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de déplacement de l'arrêt de bus 170 ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du STIF;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du STIF une subvention au taux maximum de 70 %;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **Direction des Relations Humaines**

N°2016.12.14.11 Programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la prorogation des dispositions de la Loi Sauvadet

Mme GHAZOUANI - Le dispositif dérogatoire de recrutement par la voie des sélections professionnelles issu de la loi Sauvadet du 12 mars 2012 a été reconduit pour une durée de 2 ans par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, complétée ensuite par le décret du 11 août 2016. Ce dernier est venu préciser les modalités des conditions d'accès ainsi que les dates précises de la prolongation.

Par ailleurs, à compter de la date de publication du décret n° 2016-1123 du 11 août 2016, la collectivité disposait d'un délai de 3 mois pour présenter en comité technique l'ensemble des documents nécessaires à cette mise en œuvre et devait également dresser un bilan de la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Cela a été fait lors du comité technique du 9 novembre 2016.

· Le bilan du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Les tableaux du bilan ci annexés peuvent se résumer ainsi :

Pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie C par voie de recrutement réservé sans concours, 169 agents ont pu bénéficier de la titularisation sur leurs postes, avec 79 agents en 2012, 62 agents en 2013 et 28 agents en 2016;

Pour l'accès à l'emploi titulaire par la voie des sélections professionnelles, la mise en œuvre dans la collectivité s'est réalisée sur les années 2014 et 2015. Au global, 46 agents étaient éligibles au dispositif, et 36 postes ont été ouverts par délibération. Puis ensuite, 23 agents se sont inscrits au dispositif et 13 agents ont finalement pu être titularisés à l'issue de l'année 2014 et 8 agents à l'issue de l'année 2015.

S'agissant de la transformation des CDD en CDI, 104 contrats ont été transformés depuis 2012, dont 40 pour les agents de catégorie A, 30 pour les agents de catégorie B et 34 pour les agents de catégorie C. Ces CDIsations ont principalement concerné les agents de la filière technique (36 agents) et médico-sociale (32 agents), et en second plan les agents de la filière culturelle (20 agents).

Trois conditions cumulatives sont requises pour accéder au nouveau dispositif

Ces conditions dépendent de la situation de l'agent en date du 31 mars 2013 et de la durée des services publics effectifs pour les agents en CDD.

#### 1ère condition : la situation de l'agent au 31/03/2013

Le dispositif s'adresse aux agents contractuels en poste dans la collectivité au 31/03/2013 occupant un emploi à temps complet, ou au moins un emploi à temps non complet de 50% minimum. Dans ce cas, la quotité de travail s'apprécie sur un seul emploi.

La deuxième catégorie d'agents bénéficiaires sont les agents CDIsés depuis la loi du 12 mars 2012, là encore sur emploi permanent et avec une quotité de travail d'au moins 50 %.

### <u>2ème condition : la durée de services publics effectifs</u>

L'accès au dispositif est subordonné pour les agents sous CDD à une durée de services publics effectifs d'au moins 4 ans en équivalent temps plein. Cette durée s'apprécie :

soit au cours des 6 années précédant le 31/03/2013, c'est-à-dire avoir effectué au moins 4 ans de service à temps plein entre le 31/03/2007 et le 31/03/2013 ;

soit avoir accompli au moins 2 des 4 années exigées avant le 31/03/2013, c'est-à-dire avoir accompli au moins 2 années à temps plein entre le 31/03/2011 et le 31/03/2013.

Ces 4 années de services doivent avoir été accomplies auprès de la collectivité qui emploie l'agent au 31/03/2013.

Cas particulier : conservent le bénéfice de l'ancienneté acquise les agents dont le contrat a été renouvelé ou transféré en raison d'un transfert de compétences ou ceux qui occupent le même poste de travail qu'au moment de leur recrutement alors même qu'ils sont rémunérés successivement par des personnes morales distinctes.

Par ailleurs, certaines fonctions ne peuvent pas être comptabilisées dans le cadre de l'ancienneté ; il s'agit des fonctions de collaborateur d'un groupe d'élus, des fonctions de collaborateur de cabinet ou enfin les agents ayant occupé un emploi fonctionnel de direction.

# 3ème condition : la catégorie hiérarchique des missions et le diplôme

Pour pouvoir accéder à un cadre d'emploi, il faut que l'agent ait exercé des missions relevant du cadre d'emploi concerné pendant au moins 4 ans en équivalent temps plein (art 18 loi 12 mars 2012). Si l'ancienneté de 4 ans est acquise dans des catégories différentes, les agents peuvent accéder au cadre d'emploi relevant de la catégorie dans laquelle l'ancienneté est la plus grande (art 18 loi 12 mars 2012).

Pour les agents en CDI, ils peuvent postuler sur le cadre d'emploi correspondant au poste occupé en date du 31/03/2013.

Enfin, les candidats aux recrutements organisés pour la sélection professionnelle n'ont pas nécessité de remplir l'obligation de détention d'un titre ou d'un diplôme dès lors qu'il s'agit d'une disposition réglementaire. Cette condition n'est obligatoire que lorsque la loi l'exige.

L'analyse de la situation des agents au 31 mars 2013 : les bénéficiaires du nouveau dispositif

# Pour les examens réservés des sélections professionnelles

Les sélections professionnelles sont réservées aux agents de catégorie A et B, voire quelques agents de catégorie C lorsque l'accès à leur cadre d'emploi nécessite l'obtention d'un concours.

Étaient en poste au 31 mars 2013, 39 agents contractuels en CDD et 14 agents en CDI, soit un total de 53 agents en catégorie A, B et C sur concours. Pour autant, compte tenu des critères retenus pour pouvoir prétendre au dispositif, les conditions ne sont remplies que par 27 agents, dont 14 agents de droit car en CDI.

Au global, sur les agents éligibles, 9 sont de catégorie A, 17 de catégorie B et 1 de catégorie C (poste de catégorie C pour lequel le concours sur titre est obligatoire, en l'espèce auxiliaire de puériculture).

Le tableau fourni en pièce jointe récapitule l'ensemble des agents de catégorie A, B ou C pouvant bénéficier du nouveau dispositif des sélections professionnelles.

# Pour la transformation des contrats en CDI

Dans le cas où les agents ne pourraient prétendre au dispositif des sélections professionnelles, il conviendra d'envisager la transformation de leur contrat CDD en CDI. Cette analyse se fera au cas par cas selon les conditions statutaires relatives à leur recrutement.

# S'agissant des agents de catégorie C en CDD, deux solutions sont à envisager :

Pour les agents occupant un poste pour lequel un diplôme est exigé (ATSEM, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, agent de maîtrise), l'intégration par recrutement direct n'est pas possible, ils devront donc passer les sélections professionnelles.

Pour tous les autres postes de catégorie C, il convient d'envisager conformément aux règles statutaires leur recrutement direct, dès lors qu'ils ont la nationalité française ou sont ressortissants de l'Union Européenne, que leur manière de servir et leur assiduité sont satisfaisantes. Des tests pourraient être organisés afin de s'assurer de leurs compétences minimales.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Compte tenu des contraintes financières auxquelles il convient de faire face, la Ville est en capacité de ne financer que 25 postes par an au regard du maintien de la prime d'installation (coût annuel de plus de 50 k€/an). Ces 50 possibilités de titularisation devront intégrer à la fois les agents bénéficiaires du dispositif des

sélections professionnelles mais aussi l'accès des agents de catégorie C par voie de recrutement direct. Aussi, dans la mesure où 27 agents sont éligibles au nouveau dispositif de sélections professionnelles, l'ensemble des postes et grades correspondants seront ouverts dans le programme pluriannuel 2017/2018 (cf le tableau ci-annexé). Cette répartition permettra par ailleurs de titulariser d'autres agents de catégorie C par la voie du recrutement direct.

L'avis du Comité technique a été sollicité conformément aux dispositions réglementaires en date du 9 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal:

**D'APPROUVER** le bilan du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que réalisé à Pantin sur les années 2012 à 2016 (cf les tableaux ci-annexés).

**D'ADOPTER** le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018 selon les conditions visées dans le décret du 11 août 2016 en complément de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

D'INSCRIRE les dépenses afférentes aux budgets primitifs des années considérées.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le compte des collectivités affiliées.

Avis favorable de la 16th commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Avant le passage sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, il est question de la nationalité française. Or je croyais que les emplois étaient également accessibles aux Européens.

M. Le Maire - C'est vrai. Nous allons rajouter « aux ressortissants de l'Union européenne ». Je vous demande d'adopter cette décision avec l'amendement de M. Henry.

(Il est procédé au vote)

La délibération amendée est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

## Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

# Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Eiu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



# OBJET: PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SAUVADET

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 venu préciser notamment les conditions et modalités d'accès à l'emploi titulaire et les dates de la prolongation du dispositif de la loi Sauvadet;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2016 ;

Vu le budget primitif 2017;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la lutte contre la précarité des agents contractuels et sa volonté de poursuivre en ce sens sa politique de ressources humaines ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le bilan du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que réalisé à Pantin sur les années 2012 à 2016 (cf les tableaux ci-annexés);

APPROUVE le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018 selon les conditions visées dans le décret du 11 août 2016 en complément de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

INSCRIT les dépenses afférentes aux budgets primitifs des années considérées ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le compte des collectivités affiliées.

N°2016.12.14.12 Avenant N°1 à la Convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le CASC

Mme GHAZOUANI - La convention de partenariat entre la commune et le CASC a pour objet de définir les objectifs partagés ainsi que les différentes règles partenariales liant les deux parties signataires sur l'ensemble de la période déterminée à l'article 2 de la convention.

Pour les établissements publics rattachés à la commune de Pantin, une déclinaison la présente convention sera également adoptée par leurs instances délibératives.

Le renouvellement du Conseil d'Administration de l'association en février 2016 et le projet de partage d'une nouvelle convention nécessitent l'établissement d'un avenant à la convention actuellement en vigueur, afin de permettre le versement de la subvention communale au CASC pour une période de 6 mois à compter du 1er janvier 2017, et assurer ainsi la continuité des activités du CASC.

Aussi, pour la durée de l'avenant qui est présenté au Conseil municipal du 14 décembre 2016, la subvention qui sera versée et inscrite au budget communal est de 175 000 €. Le versement de la somme s'effectuera en deux fois : 50% au premier trimestre 2017, puis 50 % à la signature de la nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil municipal:

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) ;

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 175 000 € en deux fois : la première au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, la seconde à la signature de la nouvelle convention ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 de ladite convention.

Avis favorable de la 16re commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

# Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

# Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



# OBJET: AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE CASC

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 :

Vu le budget de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2013.10.17. 7 du Conseil municipal de la Ville de Pantin approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) pour la période 2013-2016 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le CASC annexé à la présente ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité avec les agents de la Commune de Pantin;

Considérant que la Commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale en ce sens :

Considérant la nécessité d'avenanter la convention approuvée le 17 octobre 2013 afin de garantir la continuité de l'action du CASC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC);

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 175 000 € en deux fois : la première au 1et trimestre 2017, la seconde à la signature de la nouvelle convention ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de ladite convention.

N°2016.12.14.13 Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats

Mme GHAZOUANI.- Pour répondre aux besoins de développement urbain de la commune de Pantin, la Ville encourage toutes les actions à caractère social, sportif, culturel, éducatif, d'insertion et souhaite associer les partenaires à la politique globale qu'elle entend mener en la matière.

La Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin a pour but de contribuer à assurer la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des salariés de la Ville, d'offrir aux travailleurs de la localité des lieux de réunion syndicales, de coordonner les relations et actions entre les organisations syndicales représentatives au plan national, organisées sur la localité : dans ce cadre, elle gère les locaux mis à disposition par la Ville et le personnel nécessaire à cette gestion.

Au vu de ces objectifs, la Ville et la Maison des Syndicats – Bourse du travail organisent un partenariat sur les actions menées par la Maison des Syndicats – Bourse du travail.

La convention en cours, conclue pour l'année 2016, arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Il convient de proroger cette dernière pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, pour permettre à la Maison des Syndicats – Bourse du travail d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

Pour la période de prorogation, la subvention est fixée à 30 000 €, versée en une fois.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies initialement par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la prorogation pour une durée de six mois de la convention de partenariat en cours entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats, à compter du 1er janvier 2017.

DE DECIDER de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre 2017 d'un montant de 30 000 € à la Maison des syndicats.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et à procéder au versement de la subvention.

Avis favorable de la 16re commission

- M. Le Maire Y a-t-il des questions ?
- M. HENRY Je souhaiterais avoir une explication sur les six mois de durée de la convention. Pour éviter de repasser la convention deux fois par an en Conseil municipal, nous pourrions envisager de signer des conventions pluriannuelles puisque les montants n'évoluent pas à la hausse. Je suis surpris que la durée soit seulement de six mois.
- M. Le Maire Ils ont changé de lieu, il faut une nouvelle convention.
- M. HENRY Au lieu de faire un avenant, on pourrait faire une convention d'un an.
- M. Le Maire Il s'agit d'attendre la nouvelle convention. On ne va pas repousser d'un an. Des échanges avec les syndicats sont en cours. Nous avons réglé le problème grâce à la loi El Khomri, ils ne paient pas de redevance. Sans cette loi, ils auraient été obligés de payer. Ce problème épineux a été résolu. Nous progressons.
- M. HENRY Je ne vois toujours pas le rapport.

M. Le Maire.- On se donne six mois avant de repasser une convention. Cela fait partie des délibérations d'avril sur les subventions aux associations.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

# Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

# Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d <b>°</b>	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d <b>°</b>	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU



# OBJET: AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA MAISON DES SYNDICATS

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget de la Collectivité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20160218-1 en date du 18 février 2016 portant versement d'une subvention pour l'année 2016 au profit de la Maison des syndicats d'un montant de 60 000€ ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat joint en annexe de la présente à conclure avec la maison des syndicats pour permettre la continuité de fonctionnement de la Maison des syndicats ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la prorogation pour une durée de six mois de la convention de partenariat en cours entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats, à compter du 1er janvier 2017 ;

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre 2017 d'un montant de 30 000 € à la Maison des syndicats sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2017 ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et à procéder au versement de ladite subvention.

## N°2016.12.14.14 Modification du tableau des effectifs

**Mme GHAZOUANI** - Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Ce dernier est donc adopté chaque année à l'occasion du Budget Primitif car il est avant tout un document budgétaire.

Toutefois, il nécessite également des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de grade et des promotions internes.

Les modifications proposées aujourd'hui tiennent compte à la fois des réussites à concours des agents, des changements de filière suite à reclassement, des avancements de grade, ainsi que des intégrations directes suite au troisième plan de stage.

Par ailleurs, il convient de noter la transformation d'un certain nombre de contrats d'avenir en emplois permanents de la collectivité.

Ainsi, compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs 2016 de la manière suivante :

	Postes à supprimer	Postes à crée
Adjoint administratif 1ère classe	-6	
Adjoint administratif 2ème classe	-1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe		3
Adjoint administratif principal 2ème classe	-3	4
Rédacteur	-1	2
Attaché	-3	1
Attaché principal	-1	3
Directeur		1
Adjoint d'animation 1ère classe	-8	9
Adjoint d'animation 2ème classe	-9	8
Adjoint d'animation principal 2ème classe	-2	
Adjoint d'animation principal 1ère classe		2
Agent social 2ème classe	-4	1
Agent social 1ère classe	-1	2
Auxiliaire de soins principale 1ère classe		1
Auxiliaire de soins principale de 2ème classe	-1	
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	-1	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe		1
ATSEM 1ère classe	-3	
ATSEM principale de 2ème classe		2
Adjoint technique 1ère classe	-24	1
Adjoint technique 2ème classe	-1	10

Adjoint technique principal de 2ème classe	-6	15
Adjoint technique principal de 1ère classe		6
Agent de maîtrise	-3	
Agent de maîtrise principal		3
Auxiliaire de puériculture 1ère classe		2
Brigadier chef principal		2
Brigadier	-2	2
Gardien de police municipale	-2	
Total	-82	82

Il est par ailleurs à noter que l'ensemble des postes permanents mentionnés sur le tableau des effectifs est susceptible d'être occupé par des agents non titulaires, à l'exception des postes de police municipale. En effet, et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recours aux agents non titulaires sera possible conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées, notamment, par les articles 3-2 et 3-3.

Il est proposé au Conseil municipal:

D'APPROUVER le tableau des effectifs ci-annexé ;

D'AUTORISER M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville ;

**DE DIRE** que l'ensemble des postes permanents sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires sauf les postes permanents de la filière police municipale. Le recours aux agents non titulaires ne se faisant qu'en respectant la législation.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

C'est habituel à cette époque de l'année.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (5 abstentions)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

# Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU



# **OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2016 de la Ville de Pantin ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, ainsi que les intégrations directes suite au troisième plan de stage ;

Vu les comités techniques du 17 mai 2016 et du 13 décembre 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville ;

DIT que l'ensemble des postes permanents sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires sauf les postes permanents de la filière police municipale. Le recours aux agents non titulaires ne se faisant qu'en respectant la législation.

# DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES:</b>	41
POUR:	M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES
CONTRE:	0
ABSTENTIONS:	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

#### Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2016.12.14.15 Approbation du marché n°2015-038 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque – ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières

M. PERIES - Cette délibération me tient à cœur. Il s'agit du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement culturel important dans le quartier des Courtillières. Il comprendra une bibliothèque de 619m² sachant que la surface de l'actuelle est de 280m² et se trouve au deuxième étage de la maison de quartier, une ludothèque de 201m² alors qu'il n'y en avait pas jusqu'à présent, un espace de diffusion de 150 places sur un total de 285m² alors qu'il n'en existait pas aux Courtillières, un sympathique petit espace bar, mutualisé sur une surface de 218 m², et 61 m² seront réservés à des locaux destinés aux gardiens de parcs et à un WC public, qui ouvrira sur l'extérieur.

Le montant des travaux s'élève à 3 265 000 €. Un jury de concours a retenu le groupement Jean-Pierre Lott (mandataire), Incet, MAS EA Consultants, Acoustb. Vous aurez l'occasion de prendre connaissance du projet. Vous verrez que quand nous disons que ces quartiers ont droit à ce qui est beau, c'est le cas. Le total de la rémunération du maître d'œuvre s'établira à 470 160 € HT.

Avis favorable de la 36me commission

- M. Le Maire Y a-t-il des questions ?
- M. HENRY Quand allez-vous nous présenter les deux projets ? Sous quelle forme ? La rémunération du maître d'œuvre se situe-t-elle dans les moyennes habituellement constatées pour ce type d'opération ? Je la trouve un peu élevée.
- M. Le Maire En premier lieu, nous avons choisi le projet.

Lors d'un premier concours, nous avons retenu cinq projets qui devaient être plus affinés. Le jury de concours en a ensuite retenu deux pour discussion, le montant de la rémunération faisant partie de celle-ci. L'un des deux projets a été choisi, conformément aux règles habituelles de concours en la matière. Vous pouvez consulter le projet dans mon bureau, cela ne pose aucun problème.

- M. HENRY Si nous venons tous, nous ne tiendrons pas dans votre bureau.
- M. PERIES Je peux vous transmettre les planches et les photos. Nous présenterons le projet dans Canal.
- M. HENRY Si vous le présentez dans Canal, nous serons informés en même temps que tout le monde, c'est bien !
- M. PERIES Si les élus souhaitent recevoir les photos, je les transmettrai sans problème par voie électronique.
- M. HENRY.- Il ne faudrait pas que nous ayons à le demander à chaque fois.
- M. Le Maire Vous avez un représentant dans ce jury. En l'occurrence, il s'agissait de Mme Azoug en tant que titulaire et de M. Amziane en tant que suppléant. Mme Azoug n'est pas venue et n'a pas dû prévenir son suppléant. À chaque fois, vous êtes associés. Sur un autre projet, vous étiez le titulaire de votre groupe et Mme Azoug la suppléante. Nous ne vous cachons rien. Je vous rappelle que c'est une coproduction Est Ensemble.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

# Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



OBJET: APPROBATION DU MARCHÉ N°2015-038 RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE – LUDOTHÈQUE ET D'UNE SALLE DE DIFFUSION SUR LE QUARTIER DES COURTILLIÈRES

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics tel que fixé par le décret 2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu le procès verbal du jury de concours en date du 9 novembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 22 juillet 2015 un avis d'appel public à la concurrence pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une bibliothèque – ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières ;

Considérant que la construction dudit projet est estimée à un montant de 3 265 000,00 € H.T.;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque – ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque – ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières, au groupement d'entreprises JEAN PIERRE LOTT (mandataire) / INCET / MAS EA CONSULTANTS / ACOUSTB, conclu pour un montant de 470 160,00 € HT, calculé sur la base d'un taux d'honoraires de 14,40% appliqué au montant prévisionnel des travaux de 3 265 000,00 € HT;

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie parfait achèvement, soit une durée prévisionnelle d'exécution de 54 mois :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2016.12.14.16 Approbation du marché n°2016-091 relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin

M. PERIES.- La Ville de Pantin a lancé, le 23 septembre 2016, un appel d'offres pour les prestations d'assurances de la Ville de Pantin sous la forme d'un marché alloti traité à prix forfaitaire ;

Le montant estimatif du marché est de 232 000,00 € H.T. par an, répartis comme suit :

Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » : 100 000,00 € H.T.

Lot 2 « Responsabilité et risques annexes » : 30 000,00 € H.T.

Lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » : 100 000,00 € H.T.

Lot 4 « Protection juridique des agents et des élus » : 2 000,00 € H.T.

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017, avec la faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 décembre 2016, a attribué le marché selon les modalités cidessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution du marché de prestations d'assurance comme suit :

- lot n°1 relatif à l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », avec le groupement d'entreprises Cabinet BRETEUIL (mandataire) / Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, conclu pour une prime annuelle de 79 868,57 € TTC (soit un taux H.T. de 0,2228 €/m²), sur le fondement de la proposition en variante imposée n°2;
- lot n°2 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes », avec la société SMACL, conclu pour une prime annuelle de 26 706,86 € TTC (soit un taux de 0,055% du montant des rémunérations hors charges sociales patronales), sur le fondement de la proposition en offre de base (sans franchise) ;
- lot n°3 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes », avec la société SMACL, conclu pour une prime annuelle de :

92 473,34 € TTC, sur le fondement de la proposition en variante imposée n°1, formule de franchise n°1; 535,30 € TTC, sur le fondement de la proposition en variante imposée n°2 relative aux marchandises transportées;

- lot n°4 relatif à l'assurance « Protection juridique des agents et des élus », avec le groupement d'entreprises Cabinet MOUREY JOLY (mandataire) / Compagnie CFDP, conclu pour une prime annuelle de 1 236,11 € TTC (soit 0,65€ par assuré)

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 3ème commission

M. Le Maire .- Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

# Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

# Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



# OBJET: APPROBATION DU MARCHÉ N°2016-091 RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE PANTIN

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 23 septembre 2016, un appel d'offres sous la forme d'un marché alloti traité à prix forfaitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour les prestations d'assurances ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif à l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », avec le groupement d'entreprises Cabinet BRETEUIL (mandataire) / Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, conclu pour une prime annuelle de 79 868,57 € TTC (soit un taux H.T. de 0,2228 €/m²), sur le fondement de la proposition en variante imposée n°2;

APPROUVE la signature du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes », avec la société SMACL, conclu pour une prime annuelle de 26 706,86 € TTC (soit un taux de 0,055% du montant des rémunérations hors charges sociales patronales), sur le fondement de la proposition en offre de base (sans franchise) :

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes », avec la société SMACL, conclu pour une prime annuelle de :

92 473,34 € TTC, sur le fondement de la proposition en variante imposée n°1, formule de franchise n°1 ; 535,30 € TTC, sur le fondement de la proposition en variante imposée n°2 relative aux marchandises transportées ;

APPROUVE la signature du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif à l'assurance « Protection juridique des agents et des élus », avec le groupement d'entreprises Cabinet MOUREY JOLY (mandataire) / Compagnie CFDP, conclu pour une prime annuelle de 1 236,11 € TTC (soit 0,65€ par assuré)

DIT que ces marchés prennent effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans avec la faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant

N°2016.12.14.17 Approbation de l'accord-cadre n°2016-082 relatif à la fourniture de mobiliers urbains

M. PERIES.- La Ville de Pantin a lancé, le 9 septembre 2016, un appel d'offres pour la fourniture de mobiliers urbains sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni maximum.

Le présent accord-cadre concerne la fourniture de mobiliers urbains de types barrières et potelets, bornes, bancs et corbeilles, supports et abris vélos, grilles d'arbre pour la Ville de Pantin.

Le montant estimé de l'accord-cadre est de : 300 000,00 € H.T. par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1er janvier 2017. L'accord-cadre peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas être supérieure à quatre ans.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 décembre 2016, a attribué l'accord-cadre selon les modalités cidessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution du marché relatif à la fourniture de mobiliers urbains conclu sans montant minimum de commande, ni maximum, à la société INGENIA;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

# Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

## Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseilière Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



# OBJET: APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE N°2016-082 RELATIF À LA FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la ville de Pantin a lancé, le 9 septembre 2016, un appel d'offres sous la forme d'un accordcadre à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour la fourniture de mobiliers urbains ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers urbains avec la société INGENIA, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

**DIT** que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2016.12.14.18 Approbation de l'accord cadre n°2016-083 relatif à la maintenance préventive et corrective des alarmes incendie et désenfumage pour les années 2017 à 2020

M. PERIES.- La Ville de Pantin a lancé, le 15 septembre 2016, un appel d'offres ouvert pour la maintenance des alarmes incendie et désenfumage pour les années 2017 à 2020, sous la forme d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande, conclu à prix forfaitaires et prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum.

Le présent accord-cadre concerne la maintenance préventive et corrective de l'ensemble des systèmes d'alarmes incendie et des systèmes de désenfumage dans les bâtiments communaux.

Le montant estimé de l'accord-cadre est de : 30 000,00 € H.T. par an

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1er janvier 2017 et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas être supérieure à quatre ans.

La Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 6 décembre 2016 a attribué l'accord-cadre à la société ERIS.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution du marché relatif à la maintenance préventive et corrective des alarmes incendie et des systèmes de désenfumage.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'accord cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

# Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

## Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



OBJET: APPROBATION DE L'ACCORD CADRE N°2016-083 RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ALARMES INCENDIE ET DÉSENFUMAGE POUR LES ANNÉES 2017 À 2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 15 septembre 2016, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix forfaitaires et à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour la maintenance des alarmes incendie et désenfumage pour les années 2017 à 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance des alarmes incendie et désenfumage pour les années 2017 à 2020 avec la société ERIS, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

DIT que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2016.12.14.19 Approbation de l'accord cadre n°2016-084 relatif à la maintenance et fourniture des appareils d'extinction portatifs et robinets incendie armés pour les années 2017 a 2020

M. PERIES - La Ville de Pantin a lancé, le 15 septembre 2016, un appel d'offres ouvert pour la maintenance et la fourniture des appareils d'extinction portatifs et les robinets incendie armés pour les années 2017 à 2020, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix forfaitaires et prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum.

Le présent accord-cadre concerne la maintenance préventive et corrective des appareils d'extinction portatifs et des robinets d'incendie armés, ainsi que le remplacement à neuf ou en échange des appareils d'extinction portatifs.

Le montant estimé de l'accord-cadre est de 45 000,00 € H.T. par an

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1er janvier 2017 et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas être supérieure à quatre ans.

La Commission d'appel d'offres lors de sa séance 6 décembre 2016 a attribué l'accord-cadre à CHUBB SICLI.

Il est proposé au Conseil municipal:

**D'APPROUVER** l'attribution du marché relatif à la maintenance et fourniture des appareils d'extinction portatifs et R.I.A;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

### Étaient présents:

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



### N° DEL20161214\_19

OBJET: APPROBATION DE L'ACCORD CADRE N°2016-084 RELATIF À LA MAINTENANCE ET FOURNITURE DES APPAREILS D'EXTINCTION PORTATIFS ET ROBINETS INCENDIE ARMÉS POUR LES ANNÉES 2017 A 2020

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 15 septembre 2016, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix forfaitaires et à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour la maintenance et la fourniture des appareils d'extinction portatifs et r.i.a. pour les années 2017 à 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance et fourniture des appareils d'extinction portatifs et r.i.a. pour les années 2017 à 2020 avec la société CHUBB SICLI, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

**DIT** que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2016.12.14.20 Approbation de l'accord cadre n°2016-085 relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage pour les années 2017 à 2020

M. PERIES.- La Ville de Pantin a lancé, le 13 septembre 2016, un appel d'offres ouvert pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage pour les années 2017 à 2020, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix forfaitaires et à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum.

Le présent accord-cadre concerne l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la Ville de Pantin suite à la demande de réparation de la BSPP, ainsi que des poteaux de puisage et bouches de lavage. Il comprend également le remplacement complet ou la création de bouche ou poteau d'incendie, de poteau de puisage et bouche de lavage et la fourniture de pièces détachées.

Le montant estimé de l'accord-cadre est de 300 000,00 € H.T. par an

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1er janvier 2017 et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas être supérieure à quatre ans.

La Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 6 décembre 2016 a attribué l'accord-cadre à C.D.A. - COMPTOIR DE L'ARROSAGE.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution du marché relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Etaient absents représentés :

Eiu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214\_20

OBJET: APPROBATION DE L'ACCORD CADRE N°2016-085 RELATIF À L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE, DES POTEAUX DE PUISAGE ET DES BOUCHES DE LAVAGE POUR LES ANNÉES 2017 À 2020

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 13 septembre 2016, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix forfaitaires et à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage pour les années 2017 à 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage pour les années 2017 à 2020 avec la société C.D.A. - COMPTOIR DE L'ARROSAGE, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

DIT que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2016.12.14.21 Approbation de l'accord cadre n°2016-088 relatif au bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers pour les années 2017 à 2020

M. PERIES.- La Ville de Pantin a lancé, le 30 septembre 2016, un appel d'offres ouvert pour l'entretien et les travaux neufs de la voirie et des réseaux divers pour les années 2017 à 2020, sous la forme d'un accordcadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum.

Le marché est décomposé en deux lots :

Lot n° 1 : voirie et réseaux divers

Lot n° 2 : signalisation horizontale et verticale

Le présent accord-cadre concerne, d'une part, l'entretien, la réfection, les travaux de grosses réparations et certains travaux neufs de voirie et réseaux divers sur les terrains et équipements communaux, notamment les chaussées et trottoirs, les réseaux divers, les réseaux d'assainissement communaux et le mobilier urbain, et d'autre part, les prestations relatives à la fourniture ainsi que la mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale.

Le montant estimé de l'accord-cadre est de 2 300 000,00 € H.T. par an pour l'entretien et les travaux neufs de la voirie et réseaux divers et de 500 000,00 € H.T. pour les prestations de signalisation horizontale et verticale.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1er janvier 2017 et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas être supérieure à quatre ans.

La Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 6 décembre 2016 a attribué l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 -- voirie et réseaux divers : LA MODERNE

Lot n° 2 - signalisation horizontale et verticale : AXE SIGNA

Il est proposé au Conseil municipal:

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



### N° DEL20161214 21

OBJET: APPROBATION DE L'ACCORD CADRE N°2016-088 RELATIF AU BAIL D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DIVERS POUR LES ANNÉES 2017 À 2020

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 30 septembre 2016, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour l'entretien et les travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour les années 2017 à 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'entretien et travaux neufs de la voirie et des réseaux divers pour les années 2017 à 2020, en ce qui concerne le lot n°1 « Voirie et réseaux divers », avec la société LA MODERNE, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'entretien et travaux neufs de la voirle et des réseaux divers pour les années 2017 à 2020, en ce qui concerne le lot n°2 « Signalisation horizontale et verticale », avec la société AXE SIGNA, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

**DIT** que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2016.12.14.22 Avenant n° 3 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments communaux pour les années 2013 à 2018

M. PERIES.- Un marché passé suivant une procédure d'appel d'offre ouvert a été notifié à la Société DALKIA en date du 24 juillet 2013 afin de réaliser l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville.

Le montant initial de ce marché s'élève à 1 479 578,62 € H.T. par an et se décompose comme suit :

Un premier avenant a été acté par le Conseil municipal du 12 février 2015, modifiant les trois postes principaux.

Ce premier avenant se solde par une moins-value de 117 284,61 € H.T., se décomposant comme suit :

Redevance P1 – fourniture de gaz	- 103 321,61 €
Redevance P2 prestations – conduite, entretien courant, astreinte	– 6 470,00 €
Redevance P2 compteurs – consommables pour le traitement d'eau	0 €
Redevance P3 – gros entretien et renouvellement programmé	– 7 493,00 €

Un deuxième avenant a été acté par le Conseil municipal du 18 février 2016, modifiant les trois postes principaux.

Ce deuxième avenant se solde par une moins-value de 19 000,05 € H.T., se décomposant comme suit :

Oe dedication avoidant co coldo par alle titoline value as in a service a	
• Redevance P1 – fourniture de gaz2	7 087,82 €
Redevance P2 prestations – conduite, entretien courant, astreinte+	6 416.90 €
Redevance PZ prestations - conducte, endetten contain, desired	0.6
Redevance P2 compteurs – consommables pour le traitement d'eau	
Redevance P3 – gros entretien et renouvellement programmé	+ 1 670,87 €

A la pratique de ce marché complexe, il s'est avéré pour la prestation P1 que, au vu des consommations de la dernière saison de chauffage 2015-2016, certaines consommations « cible » de base (NB) – 16 sites concernés – avec date de prise d'effet au 01/10/16 – sont à modifier selon les règles suivantes :

Conformément à l'article 6.1 du cahier des charges, « Après les deux premières années du marché :

- Si la consommation effective NC est inférieure de plus de 15% de la quantité théorique N'B pendant deux exercices annuels successifs ou de plus de 20% au cours d'un seul exercice, la valeur NB est diminuée par ordre de service de 80 % de l'écart constaté.
- Si la consommation effective NC est supérieure de plus de 20% de la quantité théorique N'B, cette dernière pourra être réajustée par avenant, après une période probatoire d'au moins 4 (quatre) mois de saison de chauffe, afin de vérifier la validité technique de ce dépassement. Dans le cas contraire, les clauses d'intéressement seront appliquées sans autre modification. »

- Antenne de quartier jeunesse Hoche ........NBcorrigé = 31,38 Mwh PCS, soit + 226,05 €
   Centre de loisir Les Gavroches ......NBcorrigé = 166,58 Mwh PCS, soit 1 196,92 €
   Centre Municipal de Santé (CMS) Ste Marguerite NBcorrigé = 296,79 Mwh PCS, soit + 3 291,71 €
   Gymnase Michel Techi .....NBcorrigé = 207,29 Mwh PCS, soit 1 400,99 €
- Soit, pour le poste P1, un montant en moins-value de 8 101,86 € apparaît.

De même, il y a lieu de modifier le montant du poste P2 prestations pour la conduite et entretien à compter du 01/10/16 :

Soit, pour le poste P2p, un montant en plus-value de 6 750,89 € apparaît.

Enfin, pour la prestation P3 – gros entretien et renouvellement programmé, la prise en charge des mêmes équipements apporte les modifications suivantes :

CMS Cornet : climatiseur du laboratoire dentaire	+ 215,67 €
CCIP, Police Municipale : climatiseur du CESU	
Centre de loisir Aragon : climatiseurs	
Nouvelles serres, bureaux : climatiseurs	+ 153,24 €
Local médiation : climatiseurs	
Centre Municipal de Santé Ténine : climatiseur du laboratoire dentaire	

Soit, pour le poste P3, un montant en plus-value de 1 396,18 € apparaît.

Par conséquent, le présent avenant fait apparaître une plus-value 45,21 € sur l'ensemble du marché.

Au total, au regard du marché initial, la somme des avenants représente une moins-value de 136 239,45 € HT, correspondant à une diminution de – 9,21 %.

Le montant de ce marché s'élève dorénavant à 1 343 338,87 € H.T. par an, soit 1 612 006,64 € TTC et se décompose comme suit :

- Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°3 et toutes les pièces s'y rapportant avec la société DALKIA.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

## Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214 22

OBJET: AVENANT N° 3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, CLIMATISATION ET VENTILATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2013 À 2018

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à la société DALKIA en date du 24 juillet 2013 afin de réaliser l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville;

Considérant que l'approbation d'un premier avenant a été nécessaire afin de revoir les coûts du marché, conduisant à une moins-value de 117 284,61 € HT, soit 140 741,53 € TTC ;

Considérant que l'approbation d'un deuxième avenant a été nécessaire afin de revoir les coûts du marché , conduisant à une moins-value de 19 000,05 HT, soit 22 806,00 € TTC du marché ;

Considérant que le présent avenant n° 3 fait apparaître une plus-value d'un montant total de 45,21 € HT ;

Considérant que, au regard du marché initial, la somme des avenants représente une moins-value de 136 239,66 HT, correspondant à une diminution de 9,21 %;

Considérant que le montant du marché est donc ramené à 1 343 338,87 € H.T. par an, soit 1 612 006,64 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces s'y rapportant avec la société DALKIA.

# DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2016.12.14.23 Approbation du protocole de préfiguration d'Est Ensemble – PRU intercommunal des Quatre-Chemins, PRIR Sept-Arpents-Stalingrad

Mme ROSENCZWEIG.- La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville comprend deux périmètres sur le territoire communal de Pantin : le quartier des Quatre-Chemins, d'intérêt national et situé dans les communes de Pantin et d'Aubervilliers et le quartier Sept-Arpents - Stalingrad, d'intérêt régional, et situé dans les communes de Pantin et du Pré Saint-Gervais.

Les caractéristiques principales de ces quartiers sont détaillées ci-après :

## - Quartier des Quatre-Chemins

Le quartier des Quatre-Chemins a bénéficié de deux premiers Projets de Rénovation Urbaine à Pantin et Aubervilliers, dont les conventions partenariales avec l'ANRU ont été respectivement signées le 26 juillet 2007 et le 30 janvier 2008. A Pantin, l'avenant de clôture de la convention a été approuvé par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 23 février 2015 et délibéré par le Conseil municipal du 25 juin 2015. Il a été signé le 30 août 2016. Les opérations du PRU 1 se poursuivent et s'achèveront en 2018.

Le PRU 1 a permis d'enclencher une première dynamique de constructions dans le quartier, et notamment de substituer des logements sociaux de qualité à un parc social de fait. Cette intervention en faveur de la résorption de l'habitat indigne est complétée par l'aménagement de nouveaux espaces publics (squares Lapérouse et Sainte Marguerite, parc Diderot) et d'équipements (centre de ressources du pôle artisanal, école élémentaire Diderot).

Cependant, compte-tenu notamment de la durée des procédures d'acquisitions et de la nature partielle de l'intervention (22 immeubles acquis et démolis), cette première période n'a pas permis de requalifier profondément le quartier, qui concentre toujours un habitat indigne et confirme sa vocation d'accueil de populations précarisées. Le quartier côté Aubervilliers présente des caractéristiques similaires. Le quartier intercommunal des Quatre-Chemins a fait l'objet du classement en Quartier Prioritaire de la Ville établi par l'Etat le 30 décembre 2014 sur la base du critère de revenu par habitant.

Les Villes de Pantin et d'Aubervilliers ont dès 2015 engagé des démarches conjointes auprès de l'Etat local en vue de plaider la poursuite de l'action de requalification du quartier dans le cadre d'un PRU 2. La dimension intercommunale du projet a été favorablement accueillie et a contribué à l'inscription du quartier des Quatre-Chemins dans le cadre du dispositif du NPNRU par arrêté ministériel du 27 mars 2015.

### - Quartier Sept-Arpents - Stalingrad

Le quartier prioritaire de la politique de la Ville Sept-Arpents - Stalingrad est constitué de la partie sud-ouest de la commune de Pantin et la partie nord-ouest de la commune du Pré Saint-Gervais. Situé aux portes de Paris, il comprend deux ensembles :

- Les Sept-Arpents, situé à la fois sur la commune de Pantin et du Pré Saint-Gervais sont constitués d'un tissu faubourien et soumis à d'importantes problématiques d'habitat ancien dégradé.
- L'îlot 27, situé au nord de l'avenue Jean Lolive, en mitoyenneté avec la voie parisienne des Petits-Ponts et composé d'un ensemble bâti sur dalle, contrastant avec le tissu faubourien qui l'entoure.

Ce secteur a fait l'objet de plusieurs dispositifs publics de lutte contre l'habitat insalubre principalement (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pantin Centre-Sud, opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), appel à projet ARS/DRIHL en 2015 notamment).

A l'instar des Quatre-Chemins, le quartier intercommunal des Sept-Arpents - Stalingrad a fait l'objet du classement en Quartier Prioritaire de la Ville établi par l'État le 30 décembre 2014 sur la base du critère de revenu par habitant.

Dans cette deuxième période des PRU, la signature des conventions partenariales avec l'ANRU est précédée d'un intervalle de temps d'environ 2 ans permettant aux collectivités et maîtres d'ouvrage de mener à bien les études préalables en vue de définir le projet de rénovation du quartier. Ces études et leur financement ainsi que le dispositif d'ingénierie, pour les quartiers d'intérêt national, sont détaillés dans le

cadre du protocole de préfiguration, document-cadre établi à l'échelle des territoires.

Les principales caractéristiques des deux protocoles sont détaillées ci-après.

#### - Quartier des Quatre-Chemins

Compte-tenu du caractère intercommunal du PRU 2 des Quatre-Chemins, ce dernier émarge pour partie au protocole de préfiguration de Plaine Commune (études intercommunales et études albertivillariennes), approuvé par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 et pour partie au protocole de préfiguration d'Est Ensemble (études et opérations pré-conventionnées pantinoises), objet de la présente délibération.

Les objectifs de l'intervention dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins sont les suivants :

Intégrer le quartier à la dynamique territoriale métropolitaine

Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces publics :

- Supprimer les fractures urbaines
- Améliorer les circulations et les déplacements
- Renforcer le travail sur la tranquillité publique
- Poursuivre et conforter une dynamique de mixité sociale :
- Poursuivre la résorption de l'habitat indigne
- Requalifier les grands ensembles existants
- Améliorer la mixité fonctionnelle du quartier et renforcer son attractivité :
- Redéployer et améliorer l'offre d'activités, de commerces, et d'artisanat d'art
- Renforcer le maillage en équipements
- Construire le projet dans un objectif de développement urbain soutenable et de participation des habitants

Le Comité d'Engagement de l'ANRU s'est réuni pour examiner le protocole de préfiguration de Piaine Commune les 9, 10 et 14 mars 2016. Le volet relatif au quartier des Quatre-Chemins a été présenté le 14 mars 2016. Le Comité d'Engagement a rendu un avis favorable avec remarques en date du 12 mai 2016 sur le projet de protocole. Concernant le quartier des Quatre-Chemins, le programme d'études est validé. Deux demandes d'autorisation de démarrage anticipé sont également validées : les opérations d'acquisition-amélioration du 28 rue Magenta (Est Ensemble) et du 70 avenue Edouard Vaillant (Pantin Habitat).

La répartition des cofinancements s'établit comme suit :

		Cout total					Plai	ne	<u> </u>											
E	TUDES	(EHT)	ANR	U	Aubervi	lliers	Comm	une	Est Ens	emble	Panti	in	Balle	JI'S	COC	:	ANA	Н	ASC	30
Territoire	MO		€	%	€НТ	%	€HT	%	€HE	%	€HT	%	€HT	%	€	1%	€	%	€HT	1%
	Plaine Commune																	$\Box$		
Aubervilliers/P	Est Ensemble/			i													1	1		
antin	Pantin	300,000	97,000	32%	0	0%	85,500	29%	34,000	11%	30,500	10%	0	0%	53,000	18%	0	0%		0%
	Aubervilliers/																		1	1
Aubervilliers	Plaine Commune	598,446	259,223	43%	16,667	3%	52,000	9%	0	0%	, o	0%	143,056	24%	20,000	3%	40,000	7%		0%
	Pantin						· · · · · ·	1												$\vdash$
Pantin	Est Ensemble	405,000	122,500	30%	0	0%	0	0%	50,000		122,500	30%	0	0%	50,000		60,000	15%	67,500	17%
TOTAL	1	1,303,446	478,723	37%	16,667	1%	137,500	11%	84,000	6%	153,000	12%	143,056	11%	123,000	9%	100,000	8%	67,500	5%

A la demande de l'ANRU, les deux premières lignes relatives aux études intercommunales et aux études albertivillariennes émargent au protocole de préfiguration de Plaine Commune. La dernière ligne, relative aux études pantinoises, émarge au protocole de préfiguration d'Est Ensemble, présenté lors du Comité d'Engagement du 4 juillet 2016.

#### - Quartier Sept-Arpents - Stalingrad

Les ambitions qui guideront le projet de renouvellement urbain du quartier Sept-Arpents – Stalingrad sont les suivantes :

- Renforcer l'efficacité des actions de lutte contre l'habitat indigne dans le quartier des Sept-Arpents notamment, à travers un repérage des situations de fragilité et la mise en place de procédures opérationnelles adaptées selon les situations recensées ,
- Encourager la mixité sociale et fonctionnelle non seulement en intensifiant les actions en faveur de l'éradication de l'habitat insalubre, mais également en œuvrant pour la diversification des produits de logements disponibles sur le quartier, à prix maîtrisés,
- Améliorer le cadre de vie du quartier en requalifiant les espaces publics, les réseaux de transport et le patrimoine bâti et végétal. Ces interventions devront également permettre un meilleur partage de l'espace public entre les usagers,
- Ouvrir l'îlot 27 au tissu urbain environnant et l'intégrer aux dynamiques locales en le désenclavant avec pour volonté affichée d'y attirer des habitants extérieurs à l'îlot, en travaillant notamment sur la revalorisation des équipements qui s'y trouvent (ludothèque, maison de quartier...) et en agissant pour la requalification des espaces libres et la simplification de leur gestion, à travers des actions de résidentialisation notamment. Par ailleurs, la requalification de l'ouvrage-dalle (reprise de l'étanchéité, reprise de la surface et des parkings) constitue également un objectif dans le cadre du PRU
- Valoriser la localisation stratégique du quartier et notamment sa position en entrée de ville en renforçant l'accroche à la dynamique mise en œuvre par la Ville de Paris autour de ses portes

Le volet relatif au quartier Sept-Arpents - Stalingrad a été présenté en Comité d'Engagement le 4 juillet 2016. S'agissant d'un quartier d'intérêt régional, le programme d'études a été validé par le Comité de Pilotage du 8 juillet 2016.

La répartition des cofinancements s'établit comme suit :

ETU	IDES	Coût total (€ HT)	AN	RU		i Saint- rvals	Est Ens	umble	15.33	ntin		leurs	CC	С	AN	AH	exception	(alde melle ARS
Territoire	MO		€	%	EHT	1%	EHT	1%	EHT	%	EHT	75		70	5	7	€HT	74
Partin / Pré Saint- Gervais	Est Ensemble	235,800	0	0%	0	0%	94,300	40%	0	0%	0	0%	37,500	18%	75,000	32%	29,000	12%
Pantin	Pentin Pentin Hebitat	246,000	123,000	50%	0	0%	0	0%	91,750	37%	31,250	13%	0	0%	0	0%	0	0%
Pré Saint-Gervais	Pré Saint-Gervals	10,000	0	0%	5,000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	5,000		0	0%	0	0%
TOTAL		491,800	123,000	25%	5,000	1%	94,300	19%	91,750	19%	31,250	6%	42,500	9%	75,000	15%	29,000	6%

Le projet de protocole de préfiguration d'Est Ensemble et les avis du CE sont joints à la présente délibération. Pour mémoire, les fiches-études et les projets de maquettes financières relatives au quartier intercommunal des Quatre-Chemins et au quartier Sept-Arpents - Stalingrad sont également joints.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble et ses annexes joint,

**D'AUTORISER** le Maire à signer le protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble et son tableau financier,

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les demandes de subvention afférentes,

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Etaient absents représentés :

	Qui donne pouvoir à	Elu
4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Conseillère Municipale	d <b>°</b>	M. SEGAL-SAUREL
Conseillère Municipale	d <b>°</b>	Mme BEN KHELIL
Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Conseillère Municipale	d <b>°</b>	M BENNEDJIMA
Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR
	6ème Adjointe au Maire 7ème Adjoint au Maire 8ème Adjointe au Maire Conseiller Municipal Conseiller Municipale Conseillère Municipale	4ème Adjointe au Maire d° 6ème Adjointe au Maire d° 7ème Adjoint au Maire d° 8ème Adjointe au Maire d° Conseiller Municipal d° Conseiller Municipal d° Conseillère Municipale d°

### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214\_23

# OBJET: APPROBATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION D'EST ENSEMBLE - PRU INTERCOMMUNAL DES QUATRE-CHEMINS, PRIR SEPT-ARPENTS-STALINGRAD

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 30 juin 2016, approuvant le protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU en date des 9, 10 et 14 mars 2016 validant le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune et notamment concernant le quartier des Quatre-Chemins;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 28 avril 2016 approuvant le volet général du projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 4 juillet 2016 validant le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble, notamment le volet relatif au quartier des Sept-Arpents à Pantin et au Pré Saint-Gervais ;

Vu le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble et son tableau financier ciannexé :

Considérant que la rénovation du quartier des Quatre-Chemins doit se poursuivre au travers notamment du dispositif d'un PRU 2 intercommunal Pantin/Aubervilliers ;

Considérant que la définition d'un projet urbain de rénovation du secteur Sept-Arpents/Stalingrad doit s'inscrire dans le dispositif d'un PRU 2 d'intérêt régional ;

Considérant que le projet d'intérêt régional des Sept-Arpents/Stalingrad a été validé lors du Comité de pilotage d'Est Ensemble du 8 juillet 2016 ;

Considérant qu'une période d'environ 18 mois est prévue avant la signature de la convention ANRU mi 2018 sur le quartier des Quatre-Chemins, et qu'une période d'environ 12 mois est prévue avant la signature de la convention ANRU sur le quartier Sept-Arpents/Stalingrad pour définir les projet qui seront contractualisés;

Considérant que les études et leur financement ainsi que le dispositif d'ingénierie déployés dans cette période intercalaire sont détaillés dans le cadre d'un protocole de préfiguration ;

Considérant que compte-tenu de son caractère intercommunal, le projet de rénovation des Quatre-Chemins émargera aux protocoles de préfiguration de Plaine Commune et d'Est Ensemble ;

Considérant qu'il convient d'approuver le protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble, ses annexes par quartier concernant les Quatre-Chemins et le secteur des Sept-Arpents/Stalingrad notamment financières :

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble et ses annexes joint ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble et ses annexes, notamment financières ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les demandes de subvention afférentes.

N°2016.12.14.24 Approbation du bilan de clôture de la ZAC Villette Quatre-Chemins (SEMIP)

M. PERIES - La ZAC Villette Quatre-Chemins s'étend sur 15.645 m², couvrant environ les deux tiers de la superficie de l'îlot Jean Jaurès, dans le quartier des Quatre-Chemins. L'opération d'aménagement s'inscrit en accompagnement du projet de rénovation urbaine du quartier des Quatre-Chemins. Ce projet a fait l'objet de la signature d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en juillet 2007, dont l'avenant de clôture est en cours de signature.

La ZAC Villette Quatre-Chemins a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2000. La Ville a confié l'aménagement de la ZAC à la SEMIP dans le cadre d'un traité de concession signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

Le dossier de réalisation de la ZAC Villette Quatre-Chemins et son programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil municipal respectivement du 11 juillet 2000 et du 19 décembre 2000.

Le dossier de réalisation modificatif a été approuvé par le Conseil municipal le 16 décembre 2010. Il tient notamment compte des évolutions de programme et de plan masse de la tranche 2 de la ZAC et établit le programme suivant :

Logements (m² SHON)	Équipements	Commerces (m² SHON)	Activités (m² SHON)
24 126 (dont 10 000 en tranche 2)	Halte jeux, pôle ressource métiers d'arts, mail public	1 657	908

Les principales étapes de cette opération d'aménagement sont rappelées ci-après.

La première tranche, livrée en 2006, comportait notamment des espaces publics (mail Sainte-Marguerite, halte-jeux, square), un équipements (centre de ressources du pôle artisanal), et 190 logements.

Les réflexions concernant la programmation et la forme urbaine de la deuxième tranche ont été réengagées à partir de 2008, avec la désignation de l'architecte coordinateur Pranlas Descours.

En 2009 l'enseigne Intermarché a été retenue en tant que preneur du futur local commercial sur la base d'une promesse de bail ferme de 9 ans, tandis qu'un protocole de réservation était signé avec ICF-La Sablière pour l'acquisition en VEFA de 133 logements sociaux réalisés par la SEMIP.

Au plan foncier, le parking public rue Magenta a été fermé en septembre 2011 préalablement à son déclassement en 2012. Les travaux d'injection sur l'ensemble du site ont été réalisés en 2011. Une première phase de travaux de construction des logements a débuté en juin 2012, dans l'attente de la libération du 44 bis avenue Jean Jaurès.

La prise de possession du 44 bis avenue Jean Jaurès est intervenue en septembre 2012, suite au jugement intervenu sur les murs et à l'accord trouvé avec l'exploitant du Franprix pour son éviction.

La démolition de l'immeuble s'est achevée en janvier 2013 permettant l'engagement de la deuxième phase de travaux de préparation des sols préalables à la construction des logements à partir de juin 2013.

L'année 2014 a permis la poursuite des travaux d'aménagement (réseaux et voiries en pourtour de la ZAC).

Les 133 logements PLS gérés par ICF La Sablière ont été livrés en décembre 2014. Une surface commerciale Intermarché a été livrée en avril 2015. Ces deux livraisons constituaient la finalisation de la tranche 2 de la ZAC.

Les opérations de clôture de la ZAC ont pu être engagées et se poursuivent notamment en ce qui concerne les transmissions à la Ville des dossiers d'ouvrages exécutés (DOE) et des archives. Il sera possible de délivrer quitus au concédant une fois transmis ces éléments.

Le bilan de clôture de la ZAC s'établit à 21 891 879 euros, en baisse de 38 614 euros par rapport au CRACL

2014.

Cette diminution des dépenses est intégralement répercutée dans le cadre d'une diminution de la participation de la Ville qui s'établit à 8 407 012 euros. Au total, compte-tenu d'une participation de la Ville aux équipements publics à hauteur de 2 633 193 euros, la participation du concédant s'établit à 11 040 207 euros.

Le bilan de clôture (tableau financier du CRACL 2015 et note de conjoncture) est joint à la présente note. Il convient d'approuver l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement intégrant la modification de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement est également joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le bilan de clôture de la ZAC Villette Quatre-Chemins,

**D'APPROUVER** la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Villette Quatre-Chemins, d'un montant de 8 407 012 euros,

DE DIRE que cette participation a été intégralement versée par la Ville,

**D'APPROUVER** l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Villette Quatre-Chemins portant modification de la participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER M. le Maire à le signer,

**DE DIRE** que le quitus pourra être donné à la SEMIP pour la gestion de l'opération d'aménagement Villette Quatre-Chemins suite à la transmission des éléments nécessaires à la finalisation de la clôture.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- C'est la plus vieille ZAC de Pantin, le premier projet date de 1990.

Y a-t-il des questions?

(il est procédé au vote)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214 24

# <u>OBJET: APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA ZAC VILLETTE QUATRE-CHEMINS (SEMIP)</u>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010,

Vu le bilan de clôture (tableau financier du CRACL 2015 et note de conjoncture) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°12 au traité de concession de l'opération ZAC Villette Quatre-Chemins annexé à la présente délibération ;

Considérant que la réalisation du programme de la ZAC a été achevée au 31 décembre 2015 ;

Considérant que les opérations de clôture de la ZAC ont également été réalisées par SEMIP ;

Considérant que le bilan de clôture de la ZAC Villette Quatre-Chemins s'établit à 21 891 879 euros, en baisse de 38 615 euros par rapport au CRACL 2014 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 8 407 012 euros, en baisse de 38 614 euros par rapport au CRACL 2014;

Considérant que la convention publique d'aménagement concédant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Villette Quatre-Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Considérant qu'il convient d'approuver le bilan de clôture joint en annexe ;

Considérant que le quitus pourra être délivré à la SEMIP pour sa gestion de l'opération d'aménagement Villette Quatre-Chemins une fois transmis les éléments nécessaires à la finalisation de la clôture ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le bilan de clôture de la ZAC Villette Quatre-Chemins,

APPROUVE la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Villette Quatre-Chemins, d'un montant de 8 407 012 euros,

DIT que cette participation a été intégralement versée par la Ville,

APPROUVE l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Villette Quatre-Chemins portant modification de la participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à le signer,

DIT que le quitus pourra être donné à la SEMIP pour la gestion de l'opération d'aménagement Villette Quatre-Chemins suite à la transmission des éléments nécessaires à la finalisation de la clôture.

N°2016.12.14.25 Approbation de la convention de reversement entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et la Commune de Pantin au titre des subventions NQU Ecoquartier-Gare

Mme NICOLAS - L'opération d'aménagement de l'écoquartier Gare de Pantin, sise aux portes de Paris, au sein du quartier des Quatre-Chemins, a pour objectif la création notamment de 5 ha d'espaces verts comprenant un parc d'un seul tenant de 2,5 ha, d'environ 1 500 logements, d'environ 120 000 m² de surfaces d'activités et de bureaux, 6 500 m² de commerces, et des équipements.

Dès le début des réflexions sur ce site ferroviaire en 2007, la Ville s'attache à définir un projet respectant les objectifs du développement durable, et candidate à ce titre à l'appel à projets « Nouveaux Quartier Urbains » créé en 2009 à l'initiative de la Région Île-de-France.

Le caractère exemplaire du projet ainsi que sa contribution à la création de logements ont justifié son inscription dans ce dispositif. La convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » a été approuvée par le Conseil municipal le 20 octobre 2009, et signée le 1<sup>er</sup> mars 2010 avec la Région Île-de-France et la CDC.

Cette convention alloue une dotation maximale de 3 150 000 € pour la conduite d'études nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Compte tenu de son envergure, le périmètre d'étude relatif à ce projet a été transféré à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par délibération du 13 décembre 2011. La transfert de compétence est devenu exécutoire par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2012. Par délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble en date du 13 novembre 2012, il a été décidé de procéder à l'étude du projet d'aménagement de l'écoquartier.

Le projet d'aménagement fait l'objet d'une ZAC dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013.

La convention NQU a fait l'objet d'un avenant délibéré par le Conseil communautaire du 9 septembre 2015 et signé le 4 février 2016 en vue d'en proroger la durée jusqu'à obtention du solde des subventions.

Est Ensemble a perçu à compter du transfert de l'opération des subventions à hauteur de 216 129 € de la Région Île-de-France au titre de la convention NQU. Ces subventions étaient relatives à des dépenses prises en charge par la Ville de Pantin. De ce fait, elles devront être remboursées par Est Ensemble à la Ville, dès signature de la convention de reversement objet de la présente délibération.

Par ailleurs, la Ville de Pantin a perçu à compter du transfert de l'opération des subventions de la CDC à hauteur de 3 400 €. Ces subventions étaient relatives à des dépenses prises en charge par Est Ensemble. Ces subventions devront être remboursées par la Ville à Est Ensemble, dès signature de la convention de reversement objet de la présente délibération.

Au total, le montant de recettes perçu par la Ville s'élèvera à 212 729 €.

Par conséquent, il convient d'opérer un remboursement des subventions indûment perçues par la Ville et Est Ensemble au prorata des dépenses effectivement supportées par ces dernières.

Est Ensemble a approuvé ladite convention par délibération du Conseil du Territoire du 27 septembre 2016. Il est proposé d'approuver la convention de reversement ci-annexée.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de reversement entre le Territoire Est Ensemble et la Commune de Pantin au titre des subventions NQU de l'Écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

# Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d*	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, M. LEBEAU



### N° DEL20161214\_25

# OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DE PANTIN AU TITRE DES SUBVENTIONS NQU. ECOQUARTIER-GARE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 20 octobre 2009 approuvant la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin» ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 9 septembre 2015 approuvant le projet d'avenant à la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération au Conseil territorial d'Est Ensemble du 27 septembre 2016 approuvant la convention de reversement entre le Territoire Est Ensemble et la commune de Pantin au titre des subventions NQU de l'Ecoquartier de Pantin ;

Vu le projet de convention de reversement entre le Territoire Est Ensemble et la commune de Pantin au titre des subventions NQU de l'écoquartier de Pantin, ci-annexé ;

Considérant que cette convention permet les remboursements respectifs par la commune de Pantin et le Territoire Est Ensemble des subventions perçues à tort ;

Considérant que le solde de cette convention est créditeur pour la commune à hauteur de 212 729 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

**APPROUVE** la convention de reversement entre le Territoire Est Ensemble et la Commune de Pantin au titre des subventions NQU de l'Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°2016.12.14.26 Approbation de la participation de la Ville de Pantin à la 14 mesession du concours Europan sur les sites de la Porte de l'Ourcq et de l'Ecoquartier-Gare et approbation d'un protocole de financement avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Mme NICOLAS.- La Ville de Pantin a candidaté à la 14èmesession du concours d'idées architecturales et urbaines EUROPAN, qui se déroulera entre février et novembre 2017, dont le thème est « La ville productive ».

Le concours EUROPAN, lancé par le Ministère de l'Equipement en 1971 en France, et piloté par le PUCA (Programme Urbanisme, Construction, Architecture), sous l'égide du Groupement d'Intérêt Public de l'Atelier International du Grand Paris, est depuis 1988, organisé à l'échelle européenne. Le travail des équipes d'architectes et d'urbanistes consiste ainsi à concevoir des propositions d'aménagement sur les sites d'étude, en intégrant des idées et pratiques nouvelles.

La candidature de la Ville au printemps 2016 porte sur un site d'étude regroupant deux secteurs de projet : l'Ecoquartier et la Porte de l'Ourcq, selon le plan joint. Les projets et concepts conçus dans le cadre du concours permettront d'alimenter la réflexion urbaine déjà en cours sur ces sites :

- La ZAC de l'Ecoquartier-Gare bénéficiant déjà d'un plan guide élaboré par l'équipe d'urbaniste TGT-FP, il est proposé que la réflexion soit circonscrite à l'échelle des îlots destinés à accueillir en priorité les activités économiques du projet, le long des voies ferrées. Y sera recherchée une déclinaison concrète du plan guide en terme de programmation, de spatialisation et de forme urbaine, en cohérence avec les orientations urbaines de la ZAC. Une réflexion sur la programmation d'activités tirant partie de la présence du fer à l'ouest du pont Édouard Vaillant, ainsi qu'autour de la traversée du faisceau ferré est également attendue.
- La recherche sur le secteur de la Porte de l'Ourcq s'inscrira dans les réflexions d'urbanisme déjà engagées sur le devenir de ce site et étudiera notamment la création d'un nouveau quartier mixte et ouvert sur le Canal de l'Ourcq.

Suite à sa présentation du site candidat lors d'une commission d'experts sous l'égide d'EUROPAN France, qui s'est réunie le 23 septembre 2016, au Palais de Tokyo, la Ville de Pantin a été sélectionnée, à l'instar d'autres villes européennes, pour participer à la 14è session du concours d'idées EUROPAN.

Le concours sera officiellement lancé en France le 15 février 2017 à la Cité de l'architecture à Paris. Les équipes d'architectes urbanistes concourront d'avril à juin 2017 pour un rendu des projets le 7 juillet 2017. Suite à analyse des projets, au cours de laquelle les villes participantes exprimeront un avis consultatif, les résultats seront rendus publics le 1er décembre 2017 au niveau européen.

La participation au concours EUROPAN emporte un engagement de la Ville à confier à l'une ou plusieurs des équipes d'architectes urbanistes ayant participé au concours, une ou plusieurs missions à l'issue de ce dernier, soit au stade études, soit au stade réalisation, tels que la maîtrise d'œuvre d'espaces publics ou la maîtrise d'œuvre d'opérations de construction.

La participation de la Ville au concours implique une adhésion à l'Association EUROPAN France, au travers de la signature de la Charte des sites EUROPAN jointe, qui prévoit notamment le versement d'une cotisation de 70 000€ en 2017. L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, au titre de la convention d'intervention foncière signée avec la Ville de Pantin qui porte notamment sur les secteurs d'études objets du concours EUROPAN, cofinancera le montant de l'adhésion à l'association EUROPAN à hauteur de 50%, soit 35 000€, versés en 2017.

Le projet de Charte des sites pour la session 14 du concours EUROPAN et ses annexes comprenant le calendrier prévisionnel des événements nationaux et européens, le projet de règlement européen ainsi que le descriptif des procédures internes du concours sont joints à la présente. A noter que le règlement européen du concours sera délibéré par EUROPAN Europe avant la fin de l'année 2016.

Le plan du site d'étude envisagé, ainsi que le projet de protocole de financement avec l'EPFIF sont également joints à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la participation de la Ville à la session 14 du concours EUROPAN dont le thème est « La ville productive » sur un site d'étude regroupant le secteur de la Porte de l'Ourcq et une partie de l'Ecoquartier Gare d'après le plan indicatif joint aux présentes,

D'APPROUVER la Charte des sites EUROPAN jointe, prévoyant notamment l'adhésion de la Ville de Pantin à l'association EUROPAN France et le versement de la cotisation d'un montant de 70 000€ s'y rapportant,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

**D'APPROUVER** le co-financement par l'EPFIF du montant de l'adhésion à l'association EUROPAN France à hauteur de 50%, soit 35 000 €,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le protocole de financement s'y rapportant.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

# Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s:

Mme RABBAA, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214 26

OBJET: APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE PANTIN À LA 14E SESSION DU CONCOURS EUROPAN SUR LES SITES DE LA PORTE DE L'OURCQ ET DE L'ECOQUARTIER-GARE ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE FINANCEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'intervention foncière entre la Commune de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Îlede-France signée le 18 mars 2009 et portant sur le secteur porte de l'Ourcq;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signé le 19 février 2013 par la Commune de Pantin, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble fusionnant les deux conventions précédemment approuvées sur le territoire de Pantin ;

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière signé le 11 février 2015 par la Commune de Pantin, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble élargissant notamment le périmètre de la convention autour de la porte de l'Ourcq et sur le secteur des Quatre-Chemins ;

Vu le projet de Charte des sites d'EUROPAN France et ses annexes comprenant le calendrier prévisionnel des événements nationaux et européens, le projet de règlement européen du concours EUROPAN 14 ainsi que le descriptif des procédures internes du concours EUROPAN joints à la présente ;

Vu le projet de protocole de financement entre l'EPFIF et la Ville de Pantin joint à la présente ;

Considérant la possibilité d'une participation de l'EPFIF à hauteur de 50 % aux frais d'adhésion de la Ville de Pantin à l'association EUROPAN France, soit 35 000 € ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Pantin d'adhérer à l'Association EUROPAN France pour participer à la quatorzième session du concours d'idées d'architecture et d'urbanisme EUROPAN sur le thème « La ville productive », porté par le Plan d'Urbanisme Construction Architecture, service interministériel de la recherche et de l'expérimentation ;

Considérant que la proposition d'un site d'étude constitué par le secteur de la Porte de l'Ourcq et partie de l'Ecoquartier-Gare au concours EUROPAN doit permettre à la Ville de disposer de propositions à même de faire avancer sa réflexion sur le développement de ces deux projets :

Considérant la nécessité de signer la Charte des sites EUROPAN, document fixant les objectifs et les engagements mutuels entre EUROPAN France et la Ville de Pantin en association avec l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF);

Après avis favorable de la commission compétente ; Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

**APPROUVE** la participation de la Ville à la session 14 du concours EUROPAN dont le thème est « La ville productive » sur un site d'étude regroupant le secteur de la Porte de l'Ourcq et une partie de l'Ecoquartier Gare d'après le plan indicatif joint aux présentes ;

APPROUVE la Charte des sites EUROPAN jointe, prévoyant notamment l'adhésion de la Ville de Pantin à l'association EUROPAN France et le versement de la cotisation d'un montant de 70 000€ s'y rapportant ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

**APPROUVE** le co-financement par l'EPFIF du montant de l'adhésion à l'association EUROPAN France à hauteur de 50%, soit 35 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole de financement s'y rapportant.

### Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2016.12.14.27 Approbation de la prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP, prêt souscrit auprès de la Société Générale - ZAC Centre Ville - Traité de concession SEMIP

M. PERIES.- La Ville de Pantin a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur l'aménagement et la requalification du secteur de la rue Hoche, afin de conforter son rôle de centralité.

Dans cette perspective, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 29 avril 2003 et après concertation préalable, la création de la ZAC Centre Ville. Par délibération en date du 27 novembre 2003, il a autorisé M. Le Maire à signer une Convention Publique d'Aménagement (CPA) pour la réalisation de la ZAC Centre Ville qui a pris effet le 18 décembre 2003.

Dans le cadre d'un contentieux engagé à l'encontre de la CPA, les parties se sont rapprochées en vue de mettre un terme anticipé à la CPA précitée. C'est ainsi que, par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°5 valant convention de résiliation de la CPA de la ZAC Centre Ville et a autorisé M. le Maire à le signer. Cet avenant n° 5 a été signé le 10 janvier 2011.

En parallèle, et en vue de désigner un aménageur pour la ZAC Centre Ville, une consultation a été lancée par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2010, conformément aux procédures visées par le Code de l'Urbanisme (articles R. 300-4 à R.300-11).

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil municipal a désigné la SEMIP en tant qu'aménageur de la ZAC Centre Ville et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession. Celui-ci a été signé par la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011.

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement résiliée le 2 mai 2011, la SEMIP avait souscrit, en 2003, auprès de la Caisse d'Épargne, un prêt d'un montant de 4,5 millions d'euros arrivant à échéance au 20 juillet 2013, pour compléter le financement de l'opération.

La Ville avait accordé sa garantie pour ce prêt à hauteur de 80 %, par une délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2003. Par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011, cette garantie a été prolongée de 2 ans et portée à 70% afin de respecter les ratios Loi Galland, soit 3 150 000 €.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Centre-Ville, portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil municipal a accordé à la SEMIP une prolongation de 2 ans de sa garantie communale à concurrence de 80% du capital emprunté auprès de la Caisse d'Epargne, soit 3 600 000 €. Ce financement est arrivé à échéance le 20 juillet 2015.

Par délibération en date du 1° octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé la prolongation de sa garantie communale à concurrence de 80% du capital emprunté auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé le CRACL 2015 de la ZAC Centre Ville ainsi que l'avenant n°3 au Traité de concession portant notamment prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Afin d'assurer la trésorerie de l'opération, compte tenu de la prolongation de la durée de l'opération, la SEMIP a sollicité auprès de la Caisse d'Épargne une prolongation de ce prêt, pour un montant résiduel de 2 millions d'euros, pour une durée de 12 mois et 15 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La SEMIP demande donc à la Ville de Pantin de se porter garante à hauteur de 80 % du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en 2003 et protongé jusqu'au 31 décembre 2017 d'un montant résiduel de 2 millions d'euros, soit une garantie à concurrence de 1 600 000 €.

Les conditions financières du prêt proposé par la Caisse d'Epargne et approuvé par la SEMIP sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €, prolongés sur une durée maximale de 12 mois et 15 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Montant de la garantie communale à accorder : 80% du prêt soit 1 600 000 €
- Conditions financières : inchangées sur le prêt d'origine, à savoir Euribor 3 mois assorti d'une marge de 1,30%
- Frais d'avenant de prolongation : 0,10% soit 2 000€
- Possibilité de remboursement anticipé à toutes les échéances trimestrielles sans pénalités.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la prolongation d'un précédent prêt à hauteur de 2 000 000 € soit un montant garanti de 1 600 000 € pour une durée de 12 mois et 15 jours ;

D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1 al alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s:

M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214 27

OBJET: APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA SEMIP, PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE - ZAC CENTRE VILLE - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 précisant les conditions dans lesquelles une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement ;

Vu la loi n°8813 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation précisant notamment les ratios à ne pas dépasser dans le cadre d'une garantie d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville :

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville et le Programme des Équipements Publics de la ZAC;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011, et notamment son article 14.3.2 qui prévoit que le concédant pourra accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération dans la limite édictée par les textes en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant l'avenant 1 au traité de concession portant prolongation de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 accordant à la SEMIP une garantie communale à hauteur de 80% d'un emprunt de 4 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en vue de financer les opérations de la ZAC Centre Ville au vue de la prolongation du traité de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2015 accordant à la SEMIP une première prolongation de cette garantie communale à hauteur de 80% d'un prêt d'un montant de 2,5 M€, soit 2 500 000 €, pour une durée de 18 mois ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 approuvant le CRACL 2015 de la ZAC Centre Ville et l'avenant n°3 au Traité de concession portant prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la prolongation du prêt bancaire d'un montant de 2 000 000 € est rendue nécessaire afin d'assurer la trésorerie de l'opération compte tenu de cette prolongation de la durée de l'opération ;

Considérant que la SEMIP sollicite auprès de la Ville la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 1 600 000 euros ;

Considérant les conditions financières proposées par la banque Caisse d'Épargne telles que détaillées cidessous :

- Montant : 2 000 000 €, prolongés sur une durée maximale de 12 mois et 15 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Montant de la garantie communale à accorder : 80% du prêt soit 1 600 000 € ;
- Conditions financières : inchangées sur le prêt d'origine, à savoir Euribor 3 mois assorti d'une marge de 1.30% :
- Frais d'avenant de prolongation : 0,10% soit 2 000€
- Possibilité de remboursement anticipé à toutes les échéances trimestrielles sans pénalités.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE la garantie d'emprunt communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre de la prolongation d'un précédent prêt à hauteur de 2 000 000 €, soit un montant garanti de 1 600 000 €, pour une durée de 12 mois et 15 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2017

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N°2016.12.14.28 Approbation du CRACL 2014 et du bilan de clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville (SEQUANO Aménagement)

M. PERIES.- La ZAC de l'Hôtel de Ville a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 1991. D'une superficie de 8 553 m², elle a notamment permis la réalisation d'équipements publics structurants entre l'Hôtel de Ville historique et le Canal de l'Ourcq, renforçant la vocation publique de ce secteur de la Ville.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hôtel de Ville ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 1991.

La Ville a confié l'aménagement de la ZAC à la SIDEC (devenue SEQUANO Aménagement en 2009 par fusion avec SODEDAT 93) à travers la signature d'une Convention de Concession d'Aménagement le 25 mars 1991. Afin de palier le manque en équipements publics et administratifs dans ce secteur de la Ville et de créer des espaces publics qualitatifs, le Programme des Équipements Publics de l'opération prévoyait les réalisations suivantes, pour un superficie maximale de 20 000 m² SHON :

- Extension de la mairie à travers la construction d'un centre administratif,
- Construction d'une école maternelle et d'un centre de loisirs,
- Construction d'un ensemble de bureaux,
- Aménagement de cheminements piétons et d'un espace vert

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2000, afin de permettre la réalisation d'une programmation résidentielle de type résidence, qui ne sera finalement pas mise en œuvre.

L'avenant n°9 bis à la Convention de Concession d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par le Conseil municipal du 22 septembre 2009, entérine la substitution de SEQUANO Aménagement à SIDEC pour poursuivre l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville.

La durée de la Convention de Concession d'Aménagement entre la Ville de Pantin et SEQUANO Aménagement a été prorogée par dix avenants successifs afin de permettre la mise en œuvre de la totalité du programme de l'opération. Au terme de l'avenant 14, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2014, la durée de la Convention de Concession d'Aménagement a été prorogée au 31 décembre 2015.

Sur le plan opérationnel, cette opération d'aménagement a permis la réalisation des équipements suivants, conformément au Programme des Équipements Publics initial :

- Construction du Centre administratif : 8166m² SHON et 166 places de parking
- Construction de l'école maternelle La Marine : 9 classes et un centre de loisirs, 2 542m² SHON
- Réalisation d'une voie piétonne entre l'école et le centre administratif
- Construction de la cité régionale de l'environnement : immeuble de bureaux BEPOS, 6 255m² SHON

Les travaux des espaces publics attenants à la Cité Régionale de l'Environnement ont été réceptionnés par SEQUANO Aménagement le 3 février 2014. La remise de l'ouvrage à la Ville est intervenue le 24 février 2014, marquant l'achèvement de la réalisation du programme des équipements publics de l'opération.

Sur le plan foncier, la prorogation de la durée de la Convention de Concession d'Aménagement a permis à SEQUANO Aménagement d'engager les opérations de ciôture au cours de l'année 2015 et, au cours du premier semestre 2016, de finaliser les cessions foncières restant à mener au bénéfice de la Ville, du Conseil Départemental et du propriétaire de la Cité Régionale de l'Environnement, IMMO SR1.

Ces régularisations foncières avec la Ville nécessitaient la résolution de la problématique foncière liée à la parcelle cadastrée P100, incluse dans l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) « Pantin-Ourcq ». Avec l'assurance que la Ville de Pantin ne serait pas soumise au cahier des charges de l'AFUL en sa qualité de collectivité, la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 a autorisé la cession par SEQUANO Aménagement à la Ville des parcelles O75, 76, 80, 99 et P 92, 94, 96, 98, 100, 102 et 103. Cette rétrocession est intervenue le 18 octobre 2016.

Les régularisations foncières avec le Conseil Départemental et IMMO SR1 sont respectivement intervenues

le 27 septembre et le 13 octobre 2016.

Conformément à l'avenant n°13 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et notifié le 4 avril 2013, la participation finale de la Ville de Pantin au déficit de la ZAC de l'Hôtel de Ville s'élève à 852 040 euros HT.

Le bilan de clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville s'établit à 5 384 003 euros HT en recettes et 5 253 429 euros HT en dépenses, et dégage un résultat définitif de 130 573 euros HT, en hausse de 68 323 euros par rapport au CRACL 2013 et de 68 075 euros par rapport au CRACL 2014 à délibérer, du fait notamment de montants prévus pour la résolution de la problématique foncière liée à la parcelle cadastrée P 100 et non consommés.

Cette somme devra faire l'objet d'un reversement à la Ville de Pantin, conformément aux dispositions de l'article 3.5 du Titre III de la Convention de Concession d'Aménagement.

Les opérations d'aménagement étant achevées et l'ensemble des archives de l'opération ayant été versé à la Ville de Pantin par SEQUANO Aménagement ainsi que le prévoit la Convention de Concession d'Aménagement, il convient d'approuver le bilan de clôture de l'opération d'aménagement et de donner quitus à SEQUANO Aménagement pour sa gestion de l'opération d'aménagement de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de la clôture de l'opération, il convient également d'approuver le dernier bilan financier qui lui est antérieur, à savoir le CRACL 2014.

En recettes, le CRACL 2014 et le présent bilan de clôture présentent exactement le même bilan soit 5 384 003 euros HT. En dépenses, le différentiel de près de +70K € au CRACL 2014 par rapport au bilan de clôture s'explique principalement par des inscriptions prévisionnelles en vue de la résolution de la problématique foncière liée à la parcelle P100 (indemnités d'évictions, frais de géomètres, frais juridiques notamment) et non consommées.

Le bilan de clôture (tableau financier et note de conjoncture) de la ZAC de l'Hôtel de Ville, l'attestation de celui-ci par le commissaire aux comptes ainsi que le projet de CRACL 2014 et la note de conjoncture s'y rapportant sont joints à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2014, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée, tels qu'annexés aux présentes, afin de procéder à la clôture de l'opération,

**D'APPROUVER** la conformité du bilan de réalisation au programme prévisionnel de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

D'APPROUVER le constat de l'achèvement de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

D'APPROUVER le bilan de clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

**D'APPROUVER** la participation définitive de la Ville au bilan de l'opération de la ZAC de l'Hôtel de Ville, d'un montant de 852 040 euros HT,

**D'APPROUVER** le versement de la somme de 130 573 euros HT par SEQUANO Aménagement à la Ville de Pantin au titre du résultat bénéficiaire de la ZAC de l'Hôtel de Ville, tel que prévu par la Convention de Concession d'Aménagement,

DE DONNER quitus à SEQUANO Aménagement pour sa mission d'aménageur de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

D'AUTORISER le Maire à signer les actes afférents

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions?

Cette ZAC a été créée en 1991, il y a 25 ans. (Il est procédé au vote) La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents:

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s:

M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214\_28

# <u>OBJET</u>: APPROBATION DU CRACL 2014 ET DU BILAN DE CLÔTURE DE LA ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE (SEQUANO AMÉNAGEMENT)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention de Concession d'Aménagement conclue le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 15 avril 1996, prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 1997 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 11 décembre 1997, prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 1999 ;

Vu l'avenant n°3 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 9 décembre 1999 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 30 juin 2001 ;

Vu l'avenant n°4 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 28 novembre 2000 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 30 mai 2002 ;

Vu l'avenant n°5 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 21 mars 2002 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 30 mai 2003 ;

Vu l'avenant n°6 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 29 avril 2003 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 30 mai 2005 ;

Vu l'avenant n°7 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 5 juillet 2005 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°8 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 22 novembre 2007 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu l'avenant n°9 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à SEQUANO Aménagement et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, et l'avenant n°9 bis en découlant, notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2009 modifiant le montant de la participation de la Ville de Pantin au coût de l'opération ;

Vu l'avenant n°11 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 24 juin 2010 modifiant les modalités de versement de la rémunération de SEQUANO Aménagement ;

Vu l'avenant n°12 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 17 juin 2011 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°13 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et notifié le 4 avril 2013 fixant la participation de la Ville de Pantin au déficit de la ZAC de l'Hôtel de Ville à la somme de 852 040 euros ;

Vu l'avenant n°14 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 17 décembre 2014 et notifié le 17 février 2015 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2015, et ajustant les modalités de rémunération de l'aménageur jusqu'à la clôture de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 autorisant la rétrocession par SEQUANO Aménagement à la Ville des parcelles O75, 76, 80, 99 et P 92, 94, 96, 98, 100, 102 et 103 correspondant aux cheminements piétons situés autour du bâtiment de la Cité Régionale de l'Environnement ainsi que de cinq lots de volume du parking public ;

Vu le tableau financier et la note de conjoncture pour l'année 2014 annexés à la présente délibération;

Vu le bilan de clôture de l'opération d'aménagement (tableau financier et note de conjoncture) annexé à la présente délibération ;

Vu l'attestation du bilan de clôture de l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville par le commissaire aux comptes, jointe à la présente note ;

Vu le bordereau de transmission des archives de l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville joint à la présente note ;

Considérant qu'il convient d'approuver le CRACL 2014 et le bilan de clôture afin de procéder à la clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville et de délivrer quitus à SEQUANO Aménagement pour sa mission d'aménageur sur cette opération ;

Considérant que la réalisation du programme de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville est aujourd'hui achevée ;

Considérant que l'ensemble des rétrocessions foncières à mener par SEQUANO Aménagement ont été effectuées :

Considérant que SEQUANO Aménagement a versé l'ensemble des archives de l'opération à la Ville comme le prévoit la Convention de Concession d'Aménagement ;

Considérant que la participation de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 852 040 euros HT, inchangée par rapport au CRACL 2013 et au CRACL 2014 à délibérer ;

Considérant que le bilan de clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville s'établit à 5 384 003 euros HT en recettes et 5 253 429 euros HT en dépenses, et dégage un résultat définitif de 130 573 euros HT, en hausse de 68 323 euros par rapport au CRACL 2013 et de 68 075 euros par rapport au CRACL 2014 à délibérer, du fait notamment de montants prévus pour la résolution de la problématique foncière liée à la parcelle cadastrée P 100 et finalement non consommés ;

Considérant que la Convention de Concession d'Aménagement prévoit que lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, l'affectation de celui-ci sera décidée en accord avec la Ville de Pantin;

Considérant qu'il convient de donner quitus à SEQUANO Aménagement pour sa mission d'aménageur de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2014, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée, tels qu'annexés aux présentes, afin de procéder à la clôture de l'opération ;

**APPROUVE** la conformité du bilan de réalisation au programme prévisionnel de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

APPROUVE le constat de l'achèvement de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

APPROUVE le bilan de clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

APPROUVE la participation définitive de la Ville au bilan de l'opération de la ZAC de l'Hôtel de Ville, d'un montant de 852 040 euros HT;

**APPROUVE** le versement de la somme de 130 573 euros HT par SEQUANO Aménagement à la Ville de Pantin au titre du résultat bénéficiaire de la ZAC de l'Hôtel de Ville, tel que prévu par la Convention de Concession d'Aménagement ;

DONNE quitus à SEQUANO Aménagement pour sa mission d'aménageur de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents.

N°2016.12.14.29 Rapport annuel 2015 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains

Mme ZEMMA.- Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, la Ville de Pantin a confié la gestion des marchés forains à la société « Nouveaux Marchés de France », par délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, les collectivités faisant appel à un délégataire ont l'obligation réglementaire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel. Ce document comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel fait l'objet d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux avant d'être soumis au Conseil municipal. La CCSPL s'est réunie le 29 novembre 2016 et a pris acte du rapport annuel présenté.

Les principaux éléments à retenir pour l'année 2015 sont :

- un chiffre d'affaire en baisse qui s'établit à 431 694 € contre 468 106 € en 2014 ;
- des dépenses en hausse, qui s'établissent à 377 185 € contre 351 907 € en 2014, notamment liées à une hausse des frais de personnel,
- un résultat d'exploitation positif à 54 509 €,
- un résultat après frais de siège légèrement négatif à 2 588 €.

Le rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2015 est joint à la présente note.

Le contrat de délégation avec l'entreprise Nouveaux Marchés de France ayant pris fin au 31 mars 2016, un rapport annuel pour les trois derniers mois d'exercice de la délégation sera soumis au vote du Conseil municipal en 2017, en même temps que le rapport du nouveau délégataire pour l'exercice à compter du 1er avril 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2015.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions?

Je vous remercie de prendre acte qu'il vous a été communiqué.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°_	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. LEBEAU



### N° DEL20161214\_29

# OBJET: RAPPORT ANNUEL 2015 DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 portant désignation du délégataire « Nouveaux Marchés de France » pour la gestion et des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 22 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'année 2015 présenté par « Nouveaux Marchés de France », annexé à la présente ;

Vu le procès verbal de la CCSPL en date du 29 novembre 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2015.

N°2016.12.14.30 Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2017

Mme ZEMMA - La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a été promulguée et publiée au journal officiel le 7 août 2015. Elle impose à l'ensemble des communes de fixer, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre, le nombre et les dates des ouvertures dominicales accordées pour l'année suivante, et ce dans la limite de douze dimanches par an.

En 2016, une liste de 7 dimanches d'ouvertures dominicales avait été approuvée par le Conseil municipal.

Il est proposé de limiter le nombre des ouvertures dominicales aux quelques périodes de hausse de fréquentation et d'activité des commerces de détail. Il est également proposé d'adapter les autorisations aux besoins spécifiques de chaque branche, en particulier la branche automobile, dont le programme des portes ouvertes est défini à l'échelle nationale. Le calendrier proposé prend en considération les demandes formalisées par les commerçants auprès de la Ville.

La liste des ouvertures dominicales suivantes est proposée :

5 dimanches pour la branche commerce de détail automobile (code NAF 45):

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 19 mars 2017,
- dimanche 18 juin 2017,
- dimanche 17 septembre 2017.
- dimanche 15 octobre 2017.

6 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) et les activités de fabrication de pain et de pâtisseries fraîches (Code NAF 10.71) :

- dimanche 15 janvier 2017 (premier dimanche des soldes d'hiver),
- dimanche 2 juillet 2017 (premier dimanche des soldes d'été),
- dimanche 10 décembre 2017 (fêtes de fin d'année),
- dimanche 17 décembre 2017(fêtes de fin d'année),
- dimanche 24 décembre 2017 (fêtes de fin d'année),
- dimanche 31 décembre 2017 (fêtes de fin d'année),

Compte-tenu d'une ouverture commune aux différentes branches le 15 janvier, cela porte à 10 le nombre de dérogations pour l'année. A noter que les commerces de détail alimentaires, comme les boulangeries, peuvent ouvrir de façon permanente et sans demande préalable le dimanche, la « loi Macron » n'étant pas venue modifier cette disposition.

Les ouvertures dominicales sont accordés sous réserve de la consultation préalable des organisations syndicales et patronales, toutes branches confondues.

Il est également rappelé que ces ouvertures ne peuvent être décidées que sur la base du volontariat des salariés et que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Lorsque l'autorisation concerne plus de cinq dimanches par an, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016, a donc été saisie et a rendu un avis favorable par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 novembre 2016.

Le projet d'arrêté est joint en annexe à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture le dimanche des commerces de détail pantinois, dans le respect des règles en vigueur et selon le calendrier suivant :

- 5 dimanches pour la branche commerce de détail automobile (code NAF 45):
- dimanche 15 janvier 2017;
- dimanche 19 mars 2017;
- dimanche 18 juin 2017;
- dimanche 17 septembre 2017;
- dimanche 15 octobre 2017.
- 6 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) et les activités de fabrication de pain et de pâtisseries fraîches (Code NAF 10.71) :
- dimanche 15 janvier 2017;
- dimanche 2 juillet 2017;
- dimanche 10 décembre 2017;
- dimanche 17 décembre 2017 ;
- dimanche 24 décembre 2017;
- dimanche 31 décembre 2017.

Avis favorable de la 3ème commission

- M. Le Maire Y a-t-il des questions ?
- M. AMZIANE Notre groupe s'opposera à cette délibération pour la défense du droit des salariés le dimanche.
- M. Le Maire La Métropole du Grand Paris est saisie. Nous avons délibéré le 25 novembre dernier, c'était surréaliste. M. Lemoine du Parti chrétien-démocrate défendait le « jour du seigneur » et le président du Front de Gauche appelait à voter contre alors que les maires d'Aubervilliers et de Saint-Denis dépassaient les cinq dimanches précités et demandaient une validation de la MGP pour davantage d'ouvertures le dimanche. Il y a parfois des incohérences politiques surprenantes.

La maire d'Aubervilliers, qui est de votre organisation politique, Monsieur Amziane, demande plus que cinq dimanches et l'avis favorable de la MGP qu'elle obtient grâce à ma voix, mais sans celle du groupe Front de Gauche. Elle ne fait pas partie du groupe Front de Gauche, puisque c'est l'ancien maire d'Aubervilliers qui fait partie de la MGP, c'est assez curieux.

- M. AMZIANE C'est une question en débat.
- M. Le Maire Le maire de Montreuil était sur la même ligne. Je ne comprends plus rien. À une époque, vous étiez mieux organisés. Vous demandez quelque chose à Aubervilliers que vous refusez à Paris, c'est terrible, alors que la ligne de métro est presque directe!
- M. AMZIANE Votre organisation politique affiche aussi des divergences au niveau local. À titre personnel et au nom du PCF Pantin, je pense que cela ne sert à rien et que les arguments pour défendre l'emploi et le chiffre d'affaires sont purement idéologiques. Aucune étude n'a réussi à prouver quoi que ce soit.
- M. Le Maire La loi Macron permet de garantir les droits des salariés, qui sont très protégés. Par ailleurs, notre demande d'ouverture le dimanche est très limitée et correspond à la réalité de la vie de nos concitoyens. La volonté n'est pas d'ouvrir tous les dimanches ni de changer le statut du dimanche. Il y a des traditions particulières.

Monsieur Carvalhinho, il faudrait que j'ouvre tous les dimanches ?

- M. CARVALHINHO Non, cela va dans le bon sens. La loi Macron est une bonne chose. On se demande parfois s'il est vraiment de gauche. Votre soutien en faveur de l'ouverture dominicale prévoit peut-être un prochain soutien à l'élection présidentielle!
- M. Le Maire Nous aurons cette conversation plus tard. Je ne soutiens personne pour le moment. La primaire de la gauche aura lieu fin janvier. J'y participerai et j'invite l'ensemble des hommes et des femmes de gauche à faire de même.

M. CARVALHINHO - Je tiens à remercier les services municipaux, la municipalité et vous, Monsieur le Maire, pour la mise à disposition des six bureaux de vote à l'occasion de la primaire de la droite et du centre, qui a eu lieu les 20 et 27 novembre derniers. Vous avez fait preuve d'un esprit d'ouverture qui nous a fait plaisir, ce qui n'a pas été le cas dans toutes les villes. On nous a fait payer sur une ville voisine. Vous avez fait preuve d'un vrai esprit démocratique, je tenais à vous remercier parce que cela a été un succès populaire avec 1 200 votants au premier tour et presque 1 500 au second tour. Je vous remercie, vous et la municipalité, de nous avoir permis cela avec le prêt de six bureaux de vote, notamment aux Courtillières, aux Quatre Chemins, à Charles Auray, à Scandicci et à Sadi Carnot.

M. Le Maire - C'est une tradition démocratique que pratiquait le Maire qui m'a précédé, je la poursuis.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre, 2 abstentions)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214 30

#### OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L.3132-26;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques;

Vu le projet d'arrêté municipal joint en annexe à la présente ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil métropolitain en date du 25 novembre 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture le dimanche des commerces de détail pantinois, dans le respect des règles en vigueur et selon le calendrier suivant :

5 dimanches pour la branche commerce de détail automobile (code NAF 45):

- dimanche 15 janvier 2017;
- dimanche 19 mars 2017 ;
- dimanche 18 juin 2017;
- dimanche 17 septembre 2017;
- dimanche 15 octobre 2017.

6 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) et les activités de fabrication de pain et de pâtisseries fraîches (Code NAF 10.71) :

- dimanche 15 janvier 2017;
- dimanche 2 juillet 2017;
- dimanche 10 décembre 2017 ;
- dimanche 17 décembre 2017 ;
- dimanche 24 décembre 2017;
- dimanche 31 décembre 2017.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR:	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BENNASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
CONTRE:	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS:	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

#### Direction de l'Urbanisme

N°2016.12.14.31 Résiliation de la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin et de ses avenants

M. Le Maire - La Commune de Pantin est propriétaire de plusieurs logements situés dans des immeubles à Pantin. La gestion de ces logements a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion signée le 4 mars 1992 entre la Commune et Pantin Habitat et par avenants successifs à cette convention.

Ainsi, Pantin Habitat s'est vu confier la gestion des biens suivants :

- Dans la copropriété du 188/190 Avenue Jean Lolive (U n°90), les lots 124 et 211, acquis le 30 juin 1972,
- L'immeuble en pleine propriété du 49bis rue Denis Papin (G n°123), acquis le 6 février 1990,
- Dans la copropriété du15 rue Berthier (I n°57), les lots 15 et 43, acquis le 3 février 1992,
- Dans la copropriété du 46 Avenue Jean Jaurès (I n°9), les lots 40/41/42/62, acquis le 3 février 1992 confié en gestion par convention du 4 mars 1992,
- L'immeuble sis 11 rue Méhul en totalité (AG n°54), acquis le 22 décembre 1992, (Avenant n°18 du 10 décembre 1992).
- L'immeuble en totalité du 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves (AK13), acquis le 13 juin 1994 (Avenant n°32 du 5 mai 1994),
- Dans la copropriété du 87/89 Avenue Edouard Vaillant (I n°23), le lot 105, acquis le 4 avril 1997 (Avenant n°47 du 1er mars 1997),
- Dans la copropriété du 48 Avenue Jean Jaurès (I n°10), les lots 27 et 42, acquis le 9 juin 1998 (Avenant n°52 du 12 mars 1998),
- Dans la copropriété du 46 avenue Jean Jaurès (I n°9), le lot n°37 acquis le 2 juin 1999 (Avenant n°58 du 1er avril 1999).

Aujourd'hui, la Commune de Pantin souhaite récupérer la gestion directe de ces biens à compter du 1er janvier 2017.

Par ailleurs, l'évolution législative interdit à un OPH de gérer les commerces pour le compte de la Commune et les commerces gérés par Pantin Habitat ont donc fait l'objet d'un retrait de gestion par avenant n°116 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2015 et ont été repris en gestion directe par la Commune à la date du 1° janvier 2016, hormis les deux locaux sis 31 rue Charles Auray et les lots 1, 68 et 69 de la copropriété sise 87/89 Avenue Édouard Vaillant, qui faisaient l'objet d'un contentieux et qui avaient donc été conservés en gestion par Pantin Habitat;

Aujourd'hui, la Commune entend reprendre en gestion l'intégralité des biens y compris ces deux biens commerciaux et même si les procédures contentieuses ne sont pas terminées.

Il est précisé que Pantin Habitat clôturera l'exercice comptable 2016, le 31 décembre 2016. Il procédera ensuite au vote du compte financier et à la dissolution du budget annexe des immeubles communaux, avant le 30 juin 2017. Pantin Habitat reversera alors à la commune de Pantin le montant du résultat définitif qui apparaîtra après la clôture de l'exercice comptable 2016.

Par ailleurs, Pantin Habitat procédera au transfert de l'ensemble des dépôts de garantie avant la date du 20 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la reprise en gestion des immeubles du 11 rue Méhul en totalité, 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves en totalité, 49 bis rue Denis Papin, en totalité et des lots 15 et 43 du 15 rue Berthier, 124 et 211 du 188/190 Avenue Jean Lolive, 27 et 42 du 48 Avenue Jean Jaurès, 40,41, 42 et 62 du 46 Avenue Jean Jaurès, 105 du 87/89 Avenue Édouard Vaillant au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**D'APPROUVER** la reprise en gestion des deux locaux commerciaux sis 31 rue Charles Auray et 87/89 Avenue Édouard Vaillant (lots 1,68,69) au 1er janvier 2017 ;

**D'APPROUVER** la résiliation de la convention de gestion signée le 4 mars 1992 entre la Commune et Pantin Habitat ainsi que ses avenants à cette même date ;

**DE DIRE** que Pantin Habitat procédera à la clôture comptable de l'exercice 2016 ainsi qu'à la dissolution du budget annexe de gestion des immeubles communaux, d'ici au 30 juin 2017 et que le Conseil municipal sera ainsi amené à en avoir communication.

Avis favorable de la 3ème commission

Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

# Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214\_31

OBJET: RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET PANTIN HABITAT DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN ET DE SES AVENANTS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, modifiant l'article L.442-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH);

Vu les articles R.442-15 et suivants du CCH;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant l'avenant n°116 à la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat (OPH de la Ville de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin;

Vu la convention de gestion du 4 mars 1992 et ses 118 avenants ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « Objet du contrat » et son article 2 intitulé « Durée du contrat de gestion-résiliation » ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de divers logements et notamment des lots 124 et 211 du 188/190 Avenue Jean Lolive acquis le 30 juin 1972, du bien sis 49 bis rue Denis Papin (G n°123), acquis le 6 février 1990, des lots 15 et 43 du 15 rue Berthier (I n°57) et 40, 41, 42 et 62 du 46 Avenue Jean Jaurès (I n°9) acquis le 3 février 1992, du bien sis 11 rue Méhul en totalité (AG n°54) acquis le 22 décembre 1992, du bien en totalité sis 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves (AK13) acquis le 13 juin 1994, du lot n°105 du 87/89 Avenue Edouard Vaillant (I n°23) acquis le 4 avril 1997 et des lots 27 et 42 du 48 Avenue Jean Jaurès (I n°10) acquis le 9 juin 1998 et du lot n°37 du 46 Avenue Jean Jaurès (I n°9) acquis le 2 juin 1999 ;

Considérant que la gestion de ces biens a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992 (15 rue Berthier, 188/190 avenue Jean Lolive, lots 40, 41, 42 et 62 du 46 avenue Jean Jaurès, 49 bis rue Denis Papin) et des avenants n°18 du 10 décembre 1992 (11 rue Méhul); n°32 du 5 mai 1994 (11 rue Honoré d'Estienne d'Orves); n°47 du 1 mars 1997 (87/89 Av Ed. Vaillant); n°52 du 12 mars 1998 (48 avenue Jean Jaurès) et n°58 du 1 avril 1999 (46 Avenue Jean Jaurès);

Considérant que la Commune de Pantin souhaite récupérer la gestion directe de ces biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est prévu le retrait de gestion des locaux suivants en totalité 11 rue Méhul, 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves, 49 bis rue Denis Papin ainsi que des lots 15 et 43 du 15 rue Berthier, 124 et 211 du 188/190 avenue Jean Lolive, 27 et 42 du 48 Avenue Jean Jaurès, 40, 41, 42 et 62 du 46 avenue Jean Jaurès, 105 du 87/89 avenue Édouard Vaillant;

Considérant, par ailleurs, que l'évolution législative interdit à un OPH de gérer les commerces pour le compte de la Commune et que ces biens ont donc été retirés de la gestion de Pantin Habitat par avenant n°116 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2015 et repris en gestion directe à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, hormis les locaux sis 31 rue Charles Auray et les lots 1, 68 et 69 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant, qui faisaient l'objet d'un contentieux et qui avaient donc été conservés en gestion par Pantin Habitat;

Considérant que ces deux locaux commerciaux seront également repris en gestion directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce même en l'absence de l'achèvement des procédures contentieuses en cours ;

Considérant qu'une fois ces retraits de gestion effectués, la convention et ses avenants n'auront alors plus lieu d'être puisque sans objet et qu'il conviendra alors de les résilier ;

Considérant que Pantin Habitat procédera à la clôture de l'exercice comptable 2016, le 31 décembre 2016 et à la dissolution du budget annexe des immeubles communaux, avant le 30 juin 2017. Pantin Habitat reversera alors à la commune de Pantin le montant du résultat définitif qui apparaîtra après la clôture de l'exercice comptable 2016;

Considérant que Pantin Habitat procédera également au transfert de l'ensemble des dépôts de garantie avant la date du 20 janvier 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la reprise en gestion des immeubles du 11 rue Méhul en totalité, 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves en totalité, 49 bis rue Denis Papin, en totalité et des lots 15 et 43 du 15 rue Berthier, 124 et 211 du 188/190 Avenue Jean Lolive, 27 et 42 du 48 Avenue Jean Jaurès, 40, 41, 42 et 62 du 46 Avenue Jean Jaurès, 105 du 87/89 Avenue Édouard Vaillant au 1er janvier 2017;

**APPROUVE** la reprise en gestion des deux locaux commerciaux sis 31 rue Charles Auray et 87/89 Avenue Édouard Vaillant (lots 1, 68, 69) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**APPROUVE** la résiliation de la convention de gestion signée le 4 mars 1992 entre la Commune et Pantin Habitat ainsi que ses avenants à cette même date ;

DIT que Pantin Habitat procédera à la clôture comptable de l'exercice 2016 ainsi qu'à la dissolution du budget annexe de gestion des immeubles communaux, d'ici au 30 juin 2017 et que le Conseil municipal sera amené à en avoir communication.

## DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

#### **Direction Petite Enfance et Familles**

N°2016.12.14.32 Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Relais assistant(e)s maternel(e)s » entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Mme CASTILLOU - La Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations familiales ont signé en 2012 une convention d'objectifs et de moyens permettant le financement des actions développées par le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s autour de l'accueil, l'information des familles, l'accompagnement professionnel des assistant(e)s maternel(le)s, et la promotion de ce mode d'accueil auprès des parents.

Elle arrive maintenant à échéance et il convient donc de proposer une nouvelle convention pour la période 2016-2019.

Comme la précédente, cette nouvelle convention porte sur 3 axes :

- la prise en compte des besoins des familles ;
- la détermination de l'offre de service sur le territoire ;
- la fixation des engagements réciproques des co-signataires.

#### Le Relais s'y engage à :

- participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant ;
- informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur la commune ;
- contribuer à la qualité de l'accueil individuel par l'information des assistant(e)s maternel(I)es et des gardes à domicile :
- contribuer à la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel (assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile).

Dans cet objectif, il mettra en œuvre les actions destinées à poursuivre l'accompagnement des familles dans leur poursuite projet d'accueil (poursuite des points d'informations mensuels, développement d'outils en vue de rapprocher l'offre et la demande...) et des assistant(e)s maternel(le)s dans leur projet professionnel. Par ailleurs, afin de répondre à de nouveaux besoins, il accompagnera le développement de la garde à domicile.

Enfin, il engagera la réflexion afin de faciliter l'accès au RAM pour les assistant(e)s maternel(le)s des quartiers excentrés (création d'une antenne aux 4 chemins).

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis versera la prestation de service calculée sur la base du bilan d'activité transmis annuellement. Pour mémoire, en 2015, le montant de ce financement s'élève à environ 80 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal:

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » et ses annexes entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

D'AUTORISER M. le Maire à les signer.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214\_32

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(E)S » ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire n°2011-020 de la Caisse Nationale d' Allocations Familiales (CNAF) du 2 février 2011 relative aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Caisse Nationale d' Allocations Familiales (CNAF);

Vu la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2019 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'intervention et de financement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » et ses annexes ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

# DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

#### Direction du Développement Socio-Culturel

N°2016.12.14.33 Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la ville de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis

M. CHRETIEN.- Le Département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Son projet culturel se construit autour de cinq axes majeurs :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics ;
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques en amateurs ;
- la valorisation patrimoniale en tant qu'objet culturel ;
- la coopération culturelle avec les territoires.

Dans le cadre de ses orientations politiques et son projet de développement, la commune de Pantin s'attache à décloisonner les missions générales des établissements culturels au profit d'une meilleure transversalité et d'une meilleure appropriation par l'ensemble de la population des équipements et de leurs projets.

Ainsi, la Ville de Pantin s'est fixée les priorités suivantes :

- le soutien aux associations culturelles s'impliquant sur le territoire pantinois dont les projets prolongent l'action municipale par le biais de conventions d'objectifs pluriannuelles,
- l'affirmation du Théâtre au Fil de l'Eau et de la Salle Jacques Brel comme lieux de travail, de création et de diffusion du spectacle vivant et l'identification d'une saison culturelle variée avec une importante déclinaison jeune public pour les Pantinois,
- le développement de l'action culturelle et éducative en temps scolaire et hors temps scolaire, en associant les acteurs pantinois et les établissements culturels présents sur le territoire, et le soutien aux pratiques amateurs.

Ainsi, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin se retrouvant sur des enjeux centraux de politique culturelle, les deux collectivités ont décidé de renouveler la convention de coopération culturelle quadriennale 2013-2015 pour la période 2016-2019, s'appuyant sur cinq objectifs principaux :

- Le développement de la rencontre des habitants avec les œuvres, les artistes et les équipements culturels ;
- Le développement sur la durée des dispositifs d'action culturelle et de médiation, dans une logique transversale ;
- Le renforcement de l'éducation artistique et culturelle, à l'école en particulier ;
- La promotion auprès d'un large public des métiers d'art implantés à Pantin ;
- Le soutien à la création et/ou au développement de projets artistiques, culturels et intellectuels à dimension intercommunale.

L'ensemble de ces objectifs trouve une déclinaison annuelle autour de projets partagés, développés dans la convention.

Sur l'ensemble de ces projets, le département mobilise ainsi sur 2016 un budget global de 47 000€ de subvention pour la Ville de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2019 ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salie du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### <u>Étaient absent(e)s</u>:

M. CLEREMBEAU, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214\_33

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2016-2019 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de coopération pour la période 2016-2019, jointe en annexe ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2019 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N°2016.12.14.34 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Clowns d'ailleurs et d'ici"

M. Le Maire.- Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux en agissant en complémentarité de l'action publique.

Fondée en 2002, l'association Clowns d'ailleurs et d'ici encourage la promotion d'un cirque social, multiculturel, luttant pour l'égalité des chances et contre les discriminations sociales, qui permet à des publics de participer, par la pratique artistique, au développement durable de zones marginalisées. Il s'articule notamment, depuis sa création, autour d'un projet d'échange et de solidarité internationale avec l'association Cambodgienne Phare Ponleu Sepak de dimension culturelle, sociale et éducative.

En 2017, seront organisées en Europe la tournée hivernale du spectacle « INFLUENCE » et la tournée estivale du spectacle « CHILLS », tous deux créés à l'école de cirque de Phare Ponleu Selpak. Profitant de la présence de la troupe cambodgienne en France, l'association souhaite organiser, en partenariat avec plusieurs structures socio-culturelles de la Ville de Pantin, des sessions de rencontres et d'ateliers mises en lien avec les représentations des spectacles.

A travers des ateliers de pratique artistique, le « rapprochement » entre des habitants de Pantin et les jeunes cambodgiens sera le cœur du projet. Mixité, diversité, solidarité en seront les piliers. Ces actions ont comme objectifs :

- d'approfondir l'échange interculturel entre Pantin et le Cambodge et de promouvoir, ainsi, l'idée d'une citoyenneté internationale (instaurer entre ces deux «mondes» une relation étroite, de confiance, d'enrichissement mutuel),
- de donner l'accès gratuit à des initiations au cirque et à l'échange avec des professionnels de cette discipline au plus grand nombre de pantinois,
- de donner l'accès gratuit à une activité à des familles des quartiers des Courtillières, des Quatre-Chemins et Mairie-Ourcq et participer à la prévention du risque de "décrochage" dans l'éducation de l'enfant par l'approche du cirque,
- de donner l'accès à des spectacles de qualité, venus de loin, et ce, gratuitement, au plus grand nombre de pantinois,
- d'amener les habitants à participer à l'animation de la vie collective et être initiateur de rencontres entre les différents quartiers,
- de donner un autre regard sur l'espace public en organisant des démonstrations, initiations et représentation.

Pour ce faire, elle a sollicité la Ville de Pantin pour une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution exceptionnelle de 2 500€ à l'association Clowns d'ailleurs et d'ici ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 2ème commission

Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214\_34

# OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "CLOWNS D'AILLEURS ET D'ICI"

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution exceptionnelle de 2 500€ à l'association Clowns d'ailleurs et d'ici ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

N°2016.12.14.35 Attribution d'une subvention 2017 à la Mission Locale de la Lyr

M. BENNEDJIMA - Depuis plusieurs années, la Ville soutient l'association Mission Locale de la Lyr au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes. Cette association met en oeuvre les politiques publiques en termes d'emploi, Emploi avenir, Garantie jeunes, Accès à la formation professionnelle, accompagnement social.

Elle contribue à assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire, en recherche d'emploi et/ou en formation.

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi, la Mission locale de la Lyr a mis en place un club emploi et anime divers ateliers : ateliers thématiques de recrutement, ateliers de démonstration des métiers, ateliers d'alternance, ateliers éco-citoyens, atelier mobilité internationale, ateliers mode de garde et logement.

Elle participe également et activement à la politique de recrutement des jeunes en « emplois d'avenir » et est à ce titre un partenaire privilégié de la ville qu'elle accompagne.

Elle met en œuvre le programme Garantie Jeunes au titre de l'expérimentation 2013-2017 du Ministère de l'emploi. Ce programme sera généralisé en 2017 à l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, elle a développé une nouvelle antenne au 55-57 avenue Jean Lolive, où elle accueille la cohorte de 200 jeunes (au titre de l'année 2016).

Une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée entre la Ville et la Mission locale de la Lyr pour la période 2015-2017.

Compte tenu du contexte particulier de l'année 2017 (élection présidentielle) et des financements FSE l'association a sollicité ses différents partenaires financiers, dont la Ville, afin d'anticiper les subventions 2017 pour assurer les salaires et charges. Le vote de la subvention Ville de Pantin au conseil de décembre 2016, permettrait, compte tenu des délais de paiement, d'assurer son versement au mois de janvier ou février 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'octroi, au bénéfice de la Mission locale de la Lyr, d'une subvention d'un montant de 125000€ au titre de l'année 2017 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire a procéder au versement de cette subvention.

Je remercie les élus qui ont pu contribuer au tissage. Nous avons pu procéder à des recrutements avec l'Intermarché des Quatre Chemins dont 50 % du personnel provient de la Mission locale et du PLI. Le nouveau McDonald's de Pantin a effectué de nombreux recrutements (huit CDI). Nous avons renouvelé le partenariat avec Chanel et une brodeuse en apprentissage a été recrutée en 2016. Nous avons passé une convention avec la Fondation Hermès sur trois ans d'un montant de plus de 150 000 €, pour mener des actions en direction de la jeunesse. En 2016, nous avons monté un projet de création d'une bande dessinée mettant en lumière les artisans du territoire. Sur Pantin, plus de six artisans ont décidé de participer à ce projet.

La Mission locale a déjà signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ville en 2015. Compte tenu du contexte particulier de 2017 (élections présidentielles) et des financements FSE, la Mission locale a sollicité ses différents partenaires financiers dont la Ville afin d'anticiper les subventions 2017 pour assurer les salaires et les charges.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE - Je n'ai peut-être pas suivi. Pouvez-vous détailler le nombre de jeunes qui ont bénéficié de la garantie jeune ?

- M. Le Maire II en a parlé.
- M. BENNEDJIMA En 2016, il s'agit de 200 jeunes. Les objectifs sont définis par l'État. Si nous les atteignons, nous obtenons les financements, ce qui nous permet de financer le local situé au 55-57 avenue Jean Lolive. L'objectif a été atteint en 2016.
- M. Le Maire b En tant que Président de la Mission locale, M. Bennedjima ne vote pas.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### N° DEL20161214\_35

## OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2017 À LA MISSION LOCALE DE LA LYR

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs voté le 9 avril 2015 pour la période 2015-2017 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et les actions en faveur de l'emploi des jeunes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'octroi, au bénéfice de la Mission locale de la Lyr, d'une subvention d'un montant de 125 000€ au titre de l'année 2017 ;

AUTORISE M. le Maire a procéder au versement de cette subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M BENNEDJIMA, Mme ZEMMA, M. BIRBES, Mme SALMON, M. AMIMAR

### Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

N°2016.12.14.36 Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2016/2017

M. Le Maire.- Pour l'année scolaire, une dotation d'un montant de 17 170 € est proposée pour permettre le financement des projets pédagogiques présentés par les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires.

Les projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire. Chaque demande fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action, les classes concernées ainsi que le budget du projet, équilibré en dépenses et en recettes.

27 projets ont été déposés pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour prétendre à un financement de la part de la Ville, chaque projet a été préalablement validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale. Les justificatifs de dépenses de ces projets seront par la suite analysés par la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 17 170 € (DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS) pour les écoles maternelles et élémentaires,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à son versement.

Avis favorable de la 26ma commission

Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



# OBJET: FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action, les classes concernées ainsi que le budget du projet, équilibré en dépenses et en recettes ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** le versement d'une subvention pour la réalisation de projets éducatifs aux écoles maternelle et élémentaires, au titre de l'année scolaire 2016/2017, d'un montant de 17 170 € ( DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS ) ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES:</b>	43
POUR:	M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE:	0
ABSTENTIONS:	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2016.12.14.37 Financement des projets d'actions éducatives dans les collèges pour l'année scolaire 2016/2017

M. Le Maire - Je vous rappelle que le montant de la subvention est plafonné à 50 % du coût du projet et que nous étudions le caractère pédagogique des projets qui nous sont soumis.

Dans le cadre du projet éducatif de territoire et du volet citoyenneté de sa politique de prévention, la Ville souhaite attribuer des financements aux collèges publics et privés de son territoire, s'inscrivant dans les objectifs des politiques publiques pré-citées. Ces financements seront versés selon certaines conditions. Ainsi, les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :

- les objectifs pédagogiques,
- les publics concernés,
- les modalités de déroulement des actions,
- le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.

La subvention accordée par la commune est plafonnée à 50% du coût du projet. En outre, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêts, la répartition des crédits serait laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, dans la limite de l'enveloppe globale accordée.

Il est proposé de répartir les financements selon les modalités suivantes :

TYPE O'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière aux collèges dans le cadre des projets d'actions éducatives comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à son versement.

Avis favorable de la 26me commission

Y a-t-il des questions?

M. AMZIANE - Comme je vous l'ai demandé l'année dernière, serait-il possible de séparer les notes pour les subventions privées et publiques ?

M. Le Maire - Non.

M. AMZIANE - Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. HENRY - Il est possible de la présenter séparée. Ce n'est pas qu'un artifice.

M. Le Maire - Ce sont des enfants de Pantin.

M. HENRY - Ils sont tous enfants de quelque part. Nous t'annonçons clairement. Certains élus de la majorité préfèrent sortir de la salle au moment du vote pour ne pas avoir à voter pour le privé. Autant voter franchement et séparer les délibérations.

M. Le Maire - Mme Plisson revient ! (Rires)
Vous tirez des conclusions hâtives du départ de Mme Plisson !

- M. AMZIANE.- Je trouve cela un peu dommage. On peut se retrouver dans une certaine vision de la politique éducative et un attachement aux établissements publics et privés. Je comprends vos nécessités de gestion, mais il aurait été bien de séparer les notes parce qu'on ne vote pas de la même façon une subvention privée et une subvention publique.
- M. Le Maire.- C'est la raison pour laquelle elles n'ont pas le même montant.
- M. AMZIANE.- Il aurait été bien de séparer le vote.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



## OBJET: FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés du second degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière aux collèges pantinois dans le cadre des projets d'actions éducatives menées pendant l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT	
collège public	1 000,00 €	
collège privé	500,00 €	

#### AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES:</b>	43
POUR:	M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR
CONTRE:	0
ABSTENTIONS:	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2016.12.14.38 Rapport d'activité et bilan social du SIVURESC pour l'année 2015

M. BRIENT.- Je vous fais grâce de la lecture du rapport, mais je souhaite quand même vous parler du SIVURESC.

Je salue l'équipe du SIVURESC, les collaborateurs, sa directrice, l'ensemble de l'équipe et les deux DGA qui nous soutiennent, M. Ananos et celui du Blanc Mesnil, qui fournissent un travail riche et dense, et sont de très bon conseil. La direction est composée uniquement de femmes : DRH, chargée de communication, comptables, chef de production. Les cuisiniers et les chauffeurs sont en outre des hommes. Je ne serais pas opposé à l'étude de candidatures d'hommes pour le poste de livreur.

J'étais président du SIVURESC. Je remercie Bertrand Kern de m'avoir laissé la main pendant deux demimandats. Le SIVURESC a 11 ans, je vais bientôt terminer mon mandat. J'aurai donc assuré la présidence durant six ans.

Nous avons établi un partenariat privilégié avec le GAB (Groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France). Ce n'est pas innocent puisque le maire aimerait atteindre 20 %. Les autres cuisines collectives, publiques ou privées, se situent entre 11 et 13 %. On va terminer l'année à 18, 5 %. Nous aurions pu la terminer à 18,9 %, mais travailler avec des agriculteurs bio, que nous accompagnons au quotidien, n'est pas aussi aisé. Les fournisseurs ont souvent du mal à nous fournir des produits conformes à la réglementation. Nous avons dû refuser quatre ou cinq commandes de produits bio ces trois derniers mois. Dans ce cas, il faut trouver des substituts, or on ne les trouve pas la veille pour le lendemain.

Je remercie les collaborateurs qui sont investis dans leur métier. Nous avons affaire à de vrais professionnels. Chez nous, c'est du fait maison. Nous avons de vrais chefs. Je remercie les représentants syndicaux du SIVURESC, puisque nous avons réussi à passer de 1 512 heures à 1 607 sans trop de difficulté. Il restera au conseil syndical à l'approuver. Nous n'avons pas pu le faire aujourd'hui puisque seuls trois élus étaient présents alors qu'il en fallait minimum six. Je regrette le manque d'investissement des élus. J'invite pour la quatrième fois dans cet hémicycle les élus de Pantin à visiter le SIVURESC, avant mars si possible. Très peu l'ont fait. La porte est ouverte, d'autant plus que l'on reçoit des fondations, on accompagne des jeunes et des moins jeunes en recherche d'emploi. On leur fait découvrir les métiers de la cuisine.

Des éléments sont significatifs d'une bonne gestion : le prix du repas devrait pouvoir baisser de 15 centimes l'année prochaine. M. le Maire va être content. Le tarif des écoles maternelles, qui est aujourd'hui de 3,32 €, devrait passer à 3,17 € l'année prochaine alors que les autres cuisines augmentent. Le tarif des écoles élémentaires à 3,37 € devrait passer à 3,22 €. Ceux des seniors sont à 3,93 € et y resteront parce qu'ils nous coûtent plus cher et qu'il est difficile de diminuer le prix.

Le SIVURESC est la 6<sup>ème</sup> cuisine de France sur 606. Je vous invite à regarder en replay le reportage d'ARTE diffusé les 7 et 8 décembre derniers. À ma grande surprise, on perçoit bien le SIVURESC et on entend que des éloges des enfants du Blanc Mesnil et de Pantin sur la qualité. On y voit l'investissement du SIVURESC. Je vais raccourcir mon intervention parce que cela énerve certains.

Concernant la créativité du SIVURESC, il y a des thématiques autour de la fresh attitude, de la semaine du goût. Nous en créons d'autres. Nous avons travaillé sur la cuisine anglo-saxonne dans le cadre de la semaine du goût. Il y a d'autres thématiques. On a fait découvrir Jules Vernes aux enfants. Mme Slimane, que je remercie, était présente à l'un des spectacles du centre de loisirs Baker. Il y a de nombreuses thématiques en direction des enfants mais aussi des seniors qui sont attachés aux produits du terroir. Nous leur faisons découvrir les cuisines d'antan.

Je vais en rester là pour ce soir, mais n'hésitez-pas à revenir vers moi.

La 16th commission a pris acte.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions?

Merci de prendre acte.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseilière Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



### OBJET: RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN SOCIAL DU SIVURESC POUR L'ANNÉE 2015

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la note d'information du Conseil syndical du SIVURESC du 29 juin 2016 sur le rapport d'activité 2015 portant gestion de la cuisine et la production de repas pour les restaurants scolaires ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer durablement la qualité de la pause méridienne dans les écoles ;

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2015 du SIVURESC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du SIVURESC.

#### Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2016.12.14.39 Attribution des avances sur subventions aux associations sportives 2017

M. BADJI - Le soutien aux associations sportives s'inscrit dans le projet de la Municipalité de renforcer la citoyenneté par l'apprentissage des règles, de la politesse, constitutives des pratiques sportives tout autant que la recherche de la performance.

Considérant les demandes émanant des clubs relatives à la mise en œuvre de leurs projets et dans le but d'assurer la continuité des actions avant leur évaluation. Il convient d'attribuer une avance sur la subvention 2017 aux associations sportives pantinoises.

Le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2016, tel que précisé dans le tableau ci-après annexé.

Il est à noter, que le montant global et total de la subvention pour la saison 2017 sera calculé après étude approfondie de la demande de chaque association.

	Subventions 2016	Proposition d'avances sur subventions 2017
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	159 000,00 €	39 750,00 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	21 000,00 €	5 250,00 €
JUDO CLUB de PANTIN (JCP)	17 000,00 €	4 250,00 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	26 500,00 €	6 625,00 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	26 000,00 €	6 500,00 €
PANTIN VOLLEY (PVB)	29 000,00 €	7 250,00 €
OFFICE DU SPORT de PANTIN (O.S.P)	20 000,00 €	5 000,00 €
RACING CLUB de PANTIN (R.C.P.)	12 500,00 €	3 125,00 €
RUGBY OLYMPIQUE de PANTIN (R.O.P)	20 000,00 €	5 000,00 €
TENNIS CLUB de PANTIN (TCP)	26 000,00 €	6 500,00 €
Total		89250€

Il est proposé au Conseil municipal:

**D'APPROUVER** l'attribution d'une avance sur les subventions 2017 d'un montant de : 89 250€ (quatre vingt neuf mille deux cent cinquante euros).

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à son versement.

Avis favorable de la 26me commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseilière Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



#### **OBJET: ATTRIBUTION DES AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2017**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une avance sur la subvention 2017 aux associations sportives pantinoises ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

**APPROUVE** l'attribution d'une avance sur les subventions 2017 pour un montant de : 89 250 € (quatre vingt neuf mille deux cent cinquante euros) ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

### DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2016.12.14.40 Fonds d'Initiative Associative - Subventions aux associations

M. MONOT - Le Fonds d'Initiative Associative (FIA) est un dispositif de la Politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre du nouveau Contrat de ville. Il vise à permettre à des associations de présenter des projets, selon un formalisme allégé en terme de calendrier et de pièces administratives, et sans être contraintes par les axes thématiques du Contrat de ville. A la différence du Contrat de ville, il fonctionne selon une logique infra-annuelle, sans appel à projets, ni calendrier contraint, les porteurs pouvant déposer des projets tout au long de l'année.

Ses modalités de fonctionnement sont décrites dans la charte adoptée par le conseil municipal du 25 juin 2016.

Cette année, le FIA est doté de 30 000€ :

- 8 000 € pris sur le budget Ville.
- 22 000 € versés à la ville par l'Acsé (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances).

La Ville de Pantin gère le FIA et verse l'ensemble des subventions, la part État lui ayant déjà été versée par l'Acsé.

Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des projets déposés dans le cadre du FIA 2016, ainsi que les subventions attribuées relatives.

Il est proposé au Conseil municipal:

**D'APPROUVER** l'ensemble de la programmation d'actions au titre du Fonds d'Initiative Associative 2016 et les subventions s'y rapportant ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



### **OBJET:** FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la Ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA);

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiative Associative adoptée par le conseil municipal du 25 juin 2016 ;

Considérant que lors de la réunion du 3 mai 2016, le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre du Fonds d'Initiative Associative 2016, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

N°2016.12.14.41 Adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Quest

M. AMSTERDAMER.- L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) souhaite poursuivre l'action engagée précédemment par la Communauté d'Agglomération pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et participer sur son territoire à la production d'énergies renouvelables, directement ou en soutien des intitiatives des communes membres.

GPSO a donc sollicité l'appui du Syndicat Intercommunal pour la Gaz et l'Electricité en lle de France (SIGEIF) dont les statuts comportent désormais la compétence « développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique ».

L'adhésion du GPSO à cette compétence permettra au SIGEIF, dans un premier temps, d'étudier l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur ses équipements et, plus largement, de recenser l'ensemble des potentialités dé développement des énergies renouvelables au niveau de son patrimoine.

Selon les conclusions de ces investigations, il s'agira ensuite de préciser, par conventions ad hoc, les modalités de réalisation des investissements et d'exploitation des dispositifs d'énergies renouvelables qui auront été jugées les plus pertinentes.

Cette adhésion ne concerne pas le transfert de la compétence en matière de maîtrise de l'énergie qui demeure portée directement par GPSO, au travers notamment de son Agence Locale de l'Energie.

**D'APPROUVER** le principe de l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1° alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZ!ANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



## OBJET: ADHÉSION AU SIGEIF DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 28 septembre 2016, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matières de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique;

Vu la délibération n° 16-43 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 portant sur cette adhésion ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

N°2016.12.14.42 Rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2015

M. SEGAL-SAUREL.- Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité les Réseaux de Communications (SIPPEREC) doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Les faits marquants de l'activité du SIPPEREC au cours de l'année 2015 peuvent être résumés comme suit :

#### A - Service de distribution

2015 est marquée par une dégradation sensible de la qualité de distribution.

Le temps moyen de coupure s'établit à 35,7 minutes, soit une augmentation de 39 % (10,2 minutes) par rapport à 2014, conséquence de la fragilité de certains ouvrages.

Les investissements ont augmenté de 12 % en 2015 et s'élèvent à 128,8 millions d'euros.

L'enfouissement des réseaux est une priorité d'ici 2019, via des conventions de partenariat avec les collectivités.

#### B - Service public de fourniture

Le nombre d'usagers aux tarifs réglementés de vente sur la concession est en baisse par rapport à 2014. La consommation baisse également.

Les foyers bénéficiant du tarif de première nécessité (TPN) sont en hausse de 11 % sur l'ensemble des Ville adhérentes au SIPPEREC.

A Pantin, 2 510 familles ont bénéficié de ce tarif en 2015 (3 695 familles en 2014).

Le FSL a permis d'aider 19 462 familles, dont 6 247 familles en Seine-Saint-Denis.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) n'est plus calculée sur les montants facturées mais sur les quantités consommées.

Le SIPPEREC contrôle et perçoit cette taxe (852 877,99 € en 2015 soit une hausse de 2 % par rapport à 2014).

Le montant reversé par le SIPPEREC au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Électricité est de 132 126 €.

Le montant reversé par le SIPPEREC au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de communications électroniques est de 19 897,56 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2015.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie de prendre acte que ce rapport vous a été communiqué.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



## OBJET: RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIPPEREC POUR L'ANNÉE 2015

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39;

Vu la circulaire n° 2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Pairs pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2015 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2015 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2015.

#### **Direction des Espaces Publics**

N°2016.12.14.43 Fixation des redevances des droits de voirie pour l'année 2017

M. MONOT.- Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation privative du domaine public doit nécessairement faire l'objet d'une autorisation préalable et du paiement d'une redevance. Le montant de cette redevance, qui doit tenir compte de l'avantage procuré par l'autorisation, est fixée par le Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé, pour l'année 2017, d'augmenter les redevances de droits de voirie conformément au tableau ci-dessous ;

°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL 2016 en Euros	DROIT ANNUEL 2017 en Euros
	1) TRAVAUX DIVERS		!	
1 2	Bateau d'entrée charretière Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	m² u	10 36	10 37
	2) SAILLIES			
3	Marquise ou auvent	m²	10	10
	3) DROITS DIVERS	ŀ		
7 8 9	Terrasses étalages par an zone 1 Terrasses étalages par an zone 2 Terrasses étalages par an zone 3 Terrasses fermées par an zone 1	m² m² m² m²	50 35 25 100	50 35 25 100
0	Terrasses fermées par an zone 2	m²	70	70
1	Terrasses fermées par an zone 3	m²	50	50
1 2	Paravent limitant les terrasses zone 1	mt	15	15
1 3	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5	10,5
1 4	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5	7,5
1 5	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m²	1,2	1,2
1 6	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m²	9	10
1 7	Occupation du sol au delà de 24 mois	m²	20	20
1 8	Echafaudage le 1er mois	ml	10	10
1 9	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	20	20
2	Echadaufage au delà de 24 mois	ml	30	30
0 2	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,2	3,3
2	Voie ferrée sur sol voie publique	mi	50	60
2 2 3	Passage aérien	ml	50	50
3	İ		37	40

2	Passage souterrain	mi	37	40
2	Câble armé sous voie publique	ml	31	
5	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins	u	-	'
6 2	de 25 m², par mois Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	60 15	60 15
7 2 8	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15	15
2 9	Tirants d'ancrage	ml	5	5,2
3	Bassins de rétention	m³	5	5,2

Il est par ailleurs proposé de maintenir la redevance pour les food trucks et les food bikes au niveau de 2016, conformément au tableau ci-dessous :

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel
Food trucks (+15m²)		
Période estivale : du 1er avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre	30 €
Période hivernale : du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre	d'affaire	22,5 €
Food bikes (-15m²)		
Période estivale : du 1er avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre	22,5 €
Période hivernale : du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre	d'affaire	17,5 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les redevances de droits de voirie pour l'année 2017.

Il faut noter une légère augmentation des redevances et droits de voirie. Il est proposé de maintenir la redevance pour les food trucks et food bikes au niveau de 2016.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	ď°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



## OBJET: FIXATION DES REDEVANCES DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les droits de voirie au 1er janvier 2017 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
	1) TRAVAUX DIVERS	l	
1	Bateau d'entrée charretière	m²	10
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	37
	2) SAILLIES		
3	Marquise ou auvent	m²	10
	3) DROITS DIVERS		
6	Terrasses étalages par an zone l	m²	50
7	Тегтasses étalages par an zone 2	$m^2$	35
8	Terrasses étalages par an zone 3	m²	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m²	100
10	Terrasses fermées par an zone 2	m²	70
11	Terrasses fermées par an zone 3	m²	50
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	15
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	10,5
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	7,5
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m²	1,2
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m²	10
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	m²	20
18	Echafaudage le 1er mois	ml	10
19	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	20
20	Echadaufage au delà de 24 mois	ml	30
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3,3
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	50
23	Passage aérien	ml	40
24	Passage souterrain	ml	40
25	Câble armé sous voie publique	ml	7
26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m², par mois	_ น	60
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	15
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	15

29	Tirants d'ancrage	ml	5,2
30	Bassins de rétention	m³	5,2

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel
Food trucks (+15m²)		
Période estivale : du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre	30 €
Période hivernale : du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre	d'affaire	22,5 €
Food bikes (-15m²)		
Période estivale : du 1er avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre	22,5 €
Période hivernale : du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre	d'affaire	17,5 €

N°2016.12.14.44 Fixation des redevances relatives aux droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2017

M. MONOT.- Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a actualisé la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et les reportages photographiques, le coût de remise en état du domaine public ou privé de la ville par les services municipaux en cas de défaillance des sociétés de tournage, la redevance forfaitaire pour les prises de photos sur le domaine public.

Il est proposé de fixer les tarifs de redevance de droits de voirie pour les tournages et reportages photographiques pour l'année 2017 conformément au tableau ci-dessous :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES			METRAGES CIATIONS
	Redevances 2016	Proposition 2017	Redevances 2016	Proposition 2017
Occupation des locaux : - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école)	550 €/jour	550 €/jour	275 €/jour	275 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux)	310 €/jour	310 €/jour	155 €/jour	155 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	1	650 €/jour	1	325 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	450 €/jour	460 €/jour	225 €/jour	230 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	60 €/jour 100 €/jour	60 €/jour 110 €/jour	30 €/jour 50 €/jour	30 €/jour 55 €/jour

La prise de photos sur le domaine public et des établissements publics est fixé à 90 € par jour.

Le paiement du stationnement réglementé s'effectuera suivant les tarifs en vigueur.

Il sera demandé, à chaque tournage, de laisser le domaine (public ou privé) en bon état. Si ce n'était pas le cas :

- coût horaire d'un agent : 55 € de l'heure/agent,
- engin de nettoiement avec personnel : 330 € par demi-journée,
- frais de décharge : 75 €/m³ non divisible.

Les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les panneaux d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront se conformer aux règles de pose en vigueur.

Toute autorisation de tournage fera l'objet d'un accord écrit avec prescriptions si nécessaire, signée par M. le Maire.

Les associations Pantinoises sont exonérées de cette redevance.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER ces redevances pour l'année 2017.

Je tiens à signaler qu'il y a un nouveau tarif pour l'occupation des locaux de l'Hôtel de Ville en 2017, ce qui n'existait pas par le passé.

Avis favorable de la 36me commission

M. Le Maire.- Nous sommes très sollicités pour l'Hôtel de Ville. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	ď°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	ď°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	ď°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



## <u>OBJET</u>: FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant ladite redevance aux associations Pantinolses :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2017 comme suit :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
Occupation des locaux: - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école) - domaine privé de la Ville (bâtiment	550 €/jour	275 <b>€/</b> jour
d'habitation, locaux commerciaux)	310 €/jour	155 <b>€/j</b> our
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	650 €/jour	325 <b>€</b> /jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	460 €/jour	230 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	60 €/jour	30 €/jour
	110 €/jour	55 €/jour

**FIXE** le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 55 € de l'heure/agent,
- engin de nettoiement avec personnel : 330 € par demi-journée,
- frais de décharge : 75 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaltaire journalière de 90 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics.

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront

par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

#### **Information**

N°2016.12.14.45 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. Le Maire.- Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016.

Je vous demande de prendre acte que je vous ai communiqué les décisions du maire.

Je vous souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous en 2017.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	ď°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	ď°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	ď°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	ď°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	ď°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	ď°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s:

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU



OBJET: DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 19 mai 2016, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 26° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

#### PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
17/10/16	Contrat de copreduction concernant le spectacle "Quelles têtes ? La mort, l'amour, la mer"	la Compagnie du 7 au soir	2 500,00 € TTC	173	en cours
17/10/16	Contrat de cession concernant le concert " FELOCHE With the Mandolin Orchestra"	Association AMM20	7 385,00 € TTC	174	16/11/16
17/10/16	Convention de partenariat concernant l'exposition "Objeux d'mots" et le spectacle "Bartleby"	Théâtre de la Marionnette	7 500,00 € TTC	175	18/11/16
17/10/16	Contrat de cession concernant le spectacle « Occupé ! »	Compagnie Bouche Bée	633,00 € TTC	176	21/11/16
19/10/16	Don, par les sociétés Klépierre et BETC, de la collection des graffs des magasins généraux			177	28/10/16
20/10/16	Averant au contrat de cession N° 167 concernant l'ateller de danse Parent-enfant en lien avec le spectacle FLYING COW	Compagnie de STILTE	75,00 € TTC	178	12/11/16
21/10/16	Modification de la régle de recette du cimetière communal			179	en cours
24/10/16	Demande de subvention au titre du Fonds d'investissement Métropolitain			180	28/10/16
25/10/16	Contrat concernant deux représentations de spectacle "la fée en chant thé" qui présentera ses 2 spectacles "Dans mon jardin" et "il était une fermière" le samedi 14 décembre 2016 au Muiti accueil Dolto	Association Sylvana SPECQ	500,006 TTC	181	14/11/16
25/10/16	Contrat concernant la représentation de la pièce "petits contes sortis du sac" au Relais petites enfance le samedi 10 décembre 2016	Association Enfance et Musique	810,006 TTC	182	09/11/16
03/11/16	Contrat de prestation pour des interventions de chant dans l'atelier chant à la Maison de quartier des Countillières, de septembre à décembre 2016	Association Pergame	480,006 TTC	183	09/12/16
03/11/16	Contrat de cession pour un spectacle qui aura lieu le 21 décembre 2016 à Baker	Société Show en Ville	650,00€ TTC	184	en cours
03/11/16	Contrat de prestation de spectacle et ateller de danse bèlé qui aura lieu le 20 décembre 2016 à la Maison de quartier des quatre chemins	Association Djill ou les arts métisses	500,000 TTC	185	en cours
10/11/16	Annutation de la régie nº 1245 Régie d'avance pour les menues dépenses de divers services communaux au service logistique		,	186	en cours
16/11/16	quartier des Courtillières	Théâtre des bonnes langues	950,00€ TTC	187	en cours
16/11/16	I lugate on in de lean les 52 et 50 laures 501.	Paphaelle DELAUNAY	8465,88 € TTC	188	eu conta
17/11/18	Mission CSPS pour la construction du groupe acolaire ZAC du Port	Entreprise IPCS	16 674,00€ TTC	189	17/11/16

La séance est levée à 21h46.

Ont signé les membres présents.

Conseiller départemental de Seine Saint Denis

Berthard KERN

Constitution Water Constitution State Sand Dealer

S Servand KERN